

**Séance du 10 mai 2022**

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 20h10.**

**Présents :**

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins  
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.  
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, ~~M. A. RENNOTTE~~, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, ~~Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE~~ et Mme B. DEWEZ ; Conseillers  
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.

**ORDRE DU JOUR**

**Séance Publique**

1. Finances - Comptes communaux 2021 - Approbation
2. Finances - Modification budgétaire 2022/2 - Approbation
3. Finances - Exercice 2018, 2019 et 2020 - Compléments de subside - Centre culturel de Spa - Décision
4. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention Extratrail - Décision
5. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention à l'Etoile Forestière Stoumontoise - Décision
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2021 - Approbation
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Compte 2021 - Approbation
8. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Avis
9. Mandataires - Rapport annuel de rémunérations 2021 - Approbation
10. Economie - Signature d'une convention plateforme CRAFT avec la SOWALFIN - Approbation - Décision
11. Transition - Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) pour la Commune de Stoumont - Approbation - Décision
12. Fonds Élia de soutien communautaire - Convention - Approbation
13. Intercommunales - AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 01 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

**Séance à Huis clos**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2022 est approuvé.**

**Séance Publique**

**1. Finances - Comptes communaux 2021 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances et à Monsieur Jordan HALIN, Directeur Financier, qui procèdent à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu que les comptes communaux de l'exercice 2021 ont été certifiés exacts par Monsieur Jordan Halin le 22 avril 2022;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés en compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 7 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

**DECIDE**

Article 1

D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2021 établis comme suit :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>	
	49.264.065,61 €	49.264.065,61 €	
<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	5.548.043,57 €	5.898.527,08 €	350.483,51 €
Résultat d'exploitation (1)	6.286.644,24 €	6.876.954,60 €	590.310,36 €
Résultat exceptionnel (2)	454.721,61 €	235.017,68 €	-219.703,93 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>6.741.365,85 €</b>	<b>7.111.972,28 €</b>	<b>370.606,43 €</b>
<b>Comptes 2021</b>		<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Résultat budgétaire			
<b>Droits constatés nets</b>		8.085.457,46 €	452.100,22 €

<b>Engagements</b>	6.362.991,46 €	750.206,01 €
<b>Résultats</b>	1.722.466,00 €	-298.105,79 €
Résultat comptable		
<b>Droits constatés nets</b>	8.085.457,46 €	452.100,22 €
<b>Imputations</b>	5.980.459,65 €	510.233,42 €
<b>Résultats</b>	2.104.997,81 €	-58.133,20 €

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux autorités de tutelle, pour approbation.
- Au service de la comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier, pour suite voulue.

## 2. Finances - Modification budgétaire 2022/2 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2022/2 (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 26 avril 2022;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la présente modification sera affichée du 13 mai 2022 au 27 mai 2022 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à certains articles budgétaires ;

Entendu Madame l'Echevine Marie MONVILLE signaler que, suite à la communication d'éléments techniques relatifs au Fonds Elia de soutien communautaire, la modification budgétaire telle que présentée doit être amendée afin d'intégrer ceux-ci ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 7 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ,

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'approuver la modification budgétaire n°2022/2 telle qu'amendée et établie comme suit :

##### Service ordinaire

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial</b>	7.889.968,48 €	6.565.526,15 €	1.324.442,33 €
<b>Augmentation</b>	476.925,91 €	196.617,48 €	280.308,43 €
<b>Diminution</b>	- 42.363,51 €	- 10.087,37 €	-32.276,14 €
<b>Nouveau résultat</b>	8.324.530,88 €	6.752.056,26 €	1.572.474,62 €

##### Service extraordinaire

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Budget initial</b>	4.785.776,60 €	4.785.776,60 €	0,00 €
<b>Augmentation</b>	554.667,13 €	541.439,96 €	13.227,17 €
<b>Diminution</b>	- 413.227,17 €	- 400.000,00 €	13.227,17 €
<b>Nouveau résultat</b>	4.927.216,56 €	4.927.216,56 €	0,00 €

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### **3. Finances - Exercice 2018, 2019 et 2020 - Compléments de subside - Centre culturel de Spa - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu les délibérations en date du 27 août 2018, du 30 septembre 2019 et du 22 septembre 2020 octroyant chaque année une subvention de 10.000 euros sans tenir compte de l'indice;

Vu le courriel de Madame Parotte reçu le 8 novembre 2021;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2022 (exercices antérieurs);

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Centre culturel de Spa	Mai 2022	frais de fonctionnement	1.692,04 €	511/33202	Fiche de frais de fonctionnement

### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

## **4. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention Extratrail - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2022 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2021 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

DENOMINATION	DATE LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Extratrail	Mai 2022	frais de fonctionnement	1.050 €	511/3320 2	Fiche de frais de fonctionnement

##### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

##### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

##### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

##### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **5. Finances - Exercice 2022 - Octroi de la subvention à l'Etoile Forestière Stoumontoise - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par la subvention versée précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2022 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2021 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				
Etoile Forestière	Mai 2022	frais de fonctionnement	1.350,00 €	76411/33202	comptes de la saison

### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

### Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

### Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

## **6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2021 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2022 prorogeant le délai d'examen du compte 2021;

Vu l'avis reçu le 21 avril 2022 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après :

- R15 : 403,00 € au lieu de 417,13 €;
- D26 : 62,00 € : oubli de comptabilisation;
- D50c : 60,00 € au lieu de 58,00 €;
- D50e : 14,90 € oubli de comptabilisation;

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 11.519,96 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver le compte tel que réformé de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Compte 2021	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	6.824,35 €	5.987,50 €	836,85 €		4.150,95 €
Extraordinaire	10.683,11 €	0,00 €	10.683,11 €		0,00 €
<b>Total</b>	<b>17.507,46 €</b>	<b>5.987,50 €</b>	<b>11.519,96 €</b>		<b>4.150,95 €</b>

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **7. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Compte 2021 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2022 prorogeant le délai d'examen du compte 2021;

Vu l'avis reçu le 22 mars 2022 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques à apporter pour les motifs ci-après :

- R19 : 8.569,62 € au lieu de 8.569,64 €;
- D3 : 232,39 € au lieu de 225,99 € : oubli de comptabilisation;
- D5 : 1.043,51 € au lieu de 1.047,51 € : erreur de transcription;
- D6d : 26,80 € au lieu de 26,08 € : erreur de transcription;



- D11 : 35,00 € et pas en D45;
- D12 : 0,00 € au lieu de 109,00 € : pas de justificatif;
- D15 : 106,40 € au lieu de 90,40 € : oubli de comptabilisation;
- D16 : 125,00 € au lieu de 120,00 € : erreur de transcription;
- D30 : 2.187,94 € et pas en D58;
- D35a : 94,30 € au lieu de 94,03 € : erreur de transcription;
- D35c : 253,58 € au lieu de 253,68 € : erreur de transcription;
- D45a : 0,00 € : pas de justificatif;
- D46 : 5,00 € au lieu de 652,10 € : pas de justificatif;
- D50c : 0,00 € : pas de justificatif;
- D58 : 0,00 € (D30);

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 7.717,65 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver le compte tel que réformé de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Compte 2021	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	10.060,84 €	10.912,81 €	-851,97 €		4.745,45 €
<b>Extraordinaire</b>	8.569,62 €	0,00 €	8.569,62 €		0,00 €
<b>Total</b>	18.630,46 €	10.912,81 €	7.717,65 €		4.745,45 €

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **8. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant l'oubli de l'inscription du reliquat du compte 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

## Article 1er

D'émettre un avis défavorable sur le compte de l'exercice 2021 de l'Eglise Protestante d'Aywaille établi comme suit :

Compte 2021	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	18.327,26 €	15.925,99 €	2.401,27 €	2.448,06 €
Extraordinaire	0,00 €	2.398,16 €	- 2.398,16 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>18.327,26 €</b>	<b>18.324,56 €</b>	<b>3,11 €</b>	<b>2.448,06 €</b>

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

## 9. Mandataires - Rapport annuel de rémunérations 2021 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point

Le Conseil communal,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment l'article 71 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant en annexe les modèles de rapports annuels de rémunérations qui doivent être transmis au Gouvernement sur pied de l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra locales et de leurs filiales, au plus tard pour le 1er juillet de chaque année ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

## DECIDE

## Article 1

D'approuver le rapport annuel de rémunérations 2020 établi comme suit :

Numéro d'identification (BCE)	0207.404.014		
Type d'institution	Commune		
Nom de l'institution	Administration communale de Stoumont		
Période de reporting	2021		
	<b>Nombre de réunions</b>		
Conseil Communal	10		
Collège Communal	51		
C.C.A.T.M	5		
C.L.D.R	0		
C.C.A	2		
Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle	Détail de la justification des mandats dérivés et liste des participants

		brute	ion	etrémunérat	liés à lation	aux
			des	ion	sifonction	réunions
			avantages	autre	et	
			qu'un	jeton	rémunérat	
					ion	
					éventuell	
					e	
Bourgmestre	Didier GILKINET	41.183,65 €	Indemnité annuelle	x	C.C.A.T.M C.L.D.R	92,42 %
Echevine # 1	Marie MONVILLE	26.087,51 €	Indemnité annuelle	x	x	85,25 %
Echevin # 2	Tanguy WERA	23.816,61 €	Indemnité annuelle	x	C.C.A	95,24 %
Echevin # 3	Vanessa LABRUYERE	23.818,61 €	Indemnité annuelle	x	C.C.A	88,52 %
Président C.P.A.S	Albert ANDRE	26.575,06 €	Indemnité annuelle	x	x	81,97 %
Conseillère communale # 1	Yvonne VANNERUM	586,44 €	Jetons de présence	x	x	90 %
Conseiller communal # 2	Eric DECHAMP	713,67 €	Jetons de présence	x	C.C.A.T.M (jetons de présence)	100 %
Conseiller communal # 3	Alexandre RENNOTTE	651,17 €	Jetons de présence	x	x	100 %
Conseiller communal # 4	José DUPONT	651,17 €	Jetons de présence	x	C.C.A.T.M (jetons de présence)	100 %
Conseiller communal # 5	Samuel BEAUVOIS	598,94 €	Jetons de présence	x	C.C.A.T.M (jetons de présence)	66,67 %
Conseillère communale # 6	Julie COX	586,44 €	Jetons de présence	x	C.C.A	75 %
Conseillère communale # 7	Jeannine LEFEBVRE	326,23 €	Jetons de présence	x	x	50 %
Conseillère communale # 8	Béatrice DEWEZ	586,44 €	Jetons de présence	x	x	90 %
<b>Total général</b>		146.181,86 €				<b>85,77 %</b>

#### 10. Economie - Signature d'une convention plateforme CRAFT avec la SOWALFIN - Approbation - Décision

Monsieur le Bourgmestre, Didier GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant l'outil plateforme "CRAFT" Compétences Régionales Acteurs Filières Thématiques pour les entreprises et associations wallonnes ;

Considérant que le G.R.E.O.V.A a déposé un dossier dans le cadre du Programme Digital Wallonia ayant, notamment, pour objectif le recensement des commerçants et la mutualisation des données dans l'objectif de développer une stratégie digitale ;

Considérant que le G.R.E.O.V.A a adhéré à la plateforme CRAFT en date du 03 février 2022 ;

Considérant que le G.R.E.O.V.A souhaite que chaque commune membre puisse signer cette convention d'adhésion avec la SOWALFIN pour pouvoir disposer d'un accès propre à la plateforme CRAFT ;

Considérant que l'adhésion à cette plateforme est gratuite ;  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
Procédant au vote par appel nominal,  
A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

D'approuver la convention d'adhésion à la plateforme CRAFT avec la SOWALFIN et rédigée comme suit :

Convention de partenariat CRAFT / Base de compétences collaborative

Entre les soussignés :

La Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SOWALFIN) dont le siège social est situé 13 avenue Maurice Destenay à Liège (4000) en Belgique, BCE 227.842.904 représentée par Monsieur Jean-Pierre DI BARTOLOMEO, en sa qualité du Président du Comité de Direction, et Madame Anne Vereecke, en sa qualité de membre du Comité de Direction,

Ci-après dénommée "Administrateur de Communauté"

d'une part

Et

La Commune de Stoumont, dont le siège social est situé 41 route de l'Amblève à Stoumont (4987), représentée par Monsieur Didier Gilkinet, Bourgmestre et Madame Dominique Gelin, Directrice générale

Ci-après dénommée "Partenaire"

d'autre part

### **Préambule**

A - La SOWALFIN est mandatée par le Gouvernement wallon pour coordonner l'écosystème wallon de soutien à l'entrepreneuriat en ce compris la composante innovation. Elle coordonne notamment différents opérateurs actifs dans la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises et porteurs de projet et interagit constamment avec les acteurs wallons de l'innovation.

L'Agence BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION (BDI), agence française régionales de développement économique, est un véritable connecteur de réseaux en Bretagne, à l'échelle nationale et européenne.

Afin de réaliser sa mission, BDI a développé :

- une base de données CRAFT recensant, par territoire, au sein d'une Communauté (telle que définie ci-après) les acteurs économiques et académiques et,
- un outil logiciel CRAFT avec les fonctionnalités et une interface permettant l'accès à la base de données CRAFT.

La SOWALFIN a contractualisé avec BDI et assure, depuis le mois d'octobre 2019, le rôle d'Administrateur de la Communauté wallonne

B - Le Partenaire (défini ci-après) est une structure ayant des compétences particulières dans une filière économique de la Communauté.

L'administrateur de Communauté propose de mutualiser les Données contenue dans les Bases de données de la Communauté et du Partenaire, en mettant en place une gestion unique de ces bases.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Définitions**

### Définitions générales

Communauté : ensemble de partenaires, acteurs économiques, académiques, etc. organisé par l'Administrateur de Communauté, ayant accès à la Plateforme web CRAFT.

Convention : le présent document, ses annexes et éventuels avenants.

Entité : toute personne morale de droit privé ou de droit public (entreprise, laboratoire etc)

Groupe : personne morale de droit privé ou de droit public, détenant un lien contractuel ou capitalistique avec l'Administrateur de Communauté.

Identifiant : code alphanumérique d'accès à la plateforme web (dit aussi "login"). Ce code est créé par l'Administrateur de Communauté et transmis à l'utilisateur désigné par le Partenaire. Il est associé à un mot de passe, généré par la plateforme web à l'initiative de l'Administrateur de Communauté, puis géré par le partenaire lui-même.

Plateforme web : interface sous la forme d'un site internet permettant d'interagir avec la base de données CRAFT, dont l'accès est réservé aux utilisateurs CRAFT ayant leur identifiant et leur mot de passe.

Services CRAFT : outils web (moteur de recherche, API, etc) développés par BDI ou l'Administrateur de Communauté pour accéder et interroger la Base de données CRAFT via une autre plateforme que la Plateforme web CRAFT.

Loi informatique et lietés : loi française n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Règlement général sur la protection des données ou RGPD : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel.

### Définition des rôles

Administrateur de Communauté : co-contractant, responsable de la gestion d'une Communauté et administrateur des bases de données spécifiques à sa Communauté (Base(s) de compétences administrateur(s) et/ou Base(s) de compétences collaborative(s)). Cette gestion inclut notamment la gestion des comptes utilisateurs et de leurs Identifiants, de leurs droits d'accès, des thématiques et des Entités qui composent la Communauté et de leur visibilité dans la Communauté. Il a en charge les relations entre l'ensemble des Partenaires de la Communauté qu'il anime et les relations entre chaque Partenaire et BDI. Pour la Communauté « Wallonie », correspondant au territoire de la Région wallonne, ce rôle est tenu par la SOWALFIN, de manière exclusive.

Co-Partenaires : désigne les Partenaires contributeurs à une même Base de compétences collaborative.

Partenaire : désigne une structure ayant des compétences particulières dans une filière économique de la Communauté. Sélectionné par l'Administrateur de Communauté, le Partenaire accompagne les Entités dans son secteur d'activité et son territoire. Assisté de l'Administrateur de Communauté, le Partenaire recueille des données de toute nature, relatives à son domaine d'expertise. Le Partenaire peut participer à la contribution et mise à jour d'une Base de compétences collaborative et/ou apporter sa propre Base de compétences administrateur.

Partenaire Administrateur : désigne la personne morale qui dispose d'une Base de compétences propre qu'elle élabore, administre et met à jour avec l'aide de l'Administrateur de Communauté.

Partenaire Contributeur : désigne la personne morale ou physique qui apporte des informations à une Base de compétences, administrateur ou collaborative.

Utilisateur : désigne la personne physique, travaillant pour le compte du Partenaire, autorisée à accéder et utiliser la Plateforme Craft.

Super Administrateur Craft : désigne l'Administrateur de la Base de données Craft, du logiciel de gestion de la Base de données Craft, qui garantit à l'ensemble des Partenaires la disponibilité, le contrôle d'accès et la sécurisation des Données. La disponibilité de l'accès à la Base de données Craft s'entend en dehors de toute opération de maintenance nécessaire au bon fonctionnement de la Plateforme web. Ce rôle est tenu par Bretagne Développement Innovation.

Tiers : toute personne n'ayant pas accès à la Plateforme web Craft.

#### Définition des Données et Bases de données

Bases de compétences : désigne la Base de compétences administrateur ou la Base de compétences collaborative, constituées de Données spécifiques à une filière ou une thématique.

Base de compétences administrateur : désigne la base de données spécifique, élaborée et administrée par un Partenaire Administrateur et par l'Administrateur de Communauté, et qui, le cas échéant, après autorisation préalable du Partenaire Administrateur et de l'Administrateur de Communauté, peut être intégrée et mutualisée avec la Base de données Craft.

Base de compétences collaborative : désigne la base de données spécifique, élaborée par l'Administrateur de Communauté et des Co-Partenaires contributeurs, regroupant des acteurs d'un secteur d'activité particulier.

Base de données Craft : désigne la structure de la base de données conçue, développée et mise à jour par les Administrateurs de Communauté et le Super Administrateur Craft, recensant des acteurs économiques et académiques issus de l'ensemble des Communautés exploitant Craft.

Base de données Tierce : toute base de données autre que les Bases de compétences collaboratives ou les Bases de compétences administrateur administrées par l'Administrateur de Communauté.

Données : désigne les informations contenues dans la Base de données Craft relatives à des Entités. Les Données incluent des données à caractère personnel.

Deux types de Données sont dans la base :

- un tronc commun qui comprend notamment des renseignements généraux sur l'entité, communs à toutes les filières ; et
- plusieurs troncs filières : renseignements apportés par chaque Partenaire et/ou par l'Administrateur de Communauté, spécifiques aux collaboratives et Bases de compétences administrateur.

Données à caractère personnel : désigne les informations contenues dans la Base de données Craft permettant l'identification d'une personne physique, de manière directe ou indirecte (telles que notamment les civilité, âge, adresse postale, adresse mail, ...) constituant ainsi une donnée à caractère personnel au sens de la réglementation en vigueur.

Traitement (des Données à caractère personnel) : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuée(s) ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquée(s) aux Données à caractère personnel, telle(s) que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

#### **Article 2 - Objet de la convention**

La présente Convention a notamment pour objet de :

- permettre au Partenaire d'accéder et d'utiliser la Base de données Craft ainsi que les Services Craft ;
- mutualiser les Données de la Base de compétences collaborative et de la Base de données Craft, d'organiser leur fusion et leur actualisation ;
- déterminer les modalités d'accès du Co-Partenaire à la Base de données Craft, aux Bases de compétences et aux Bases de données Tierces et d'utilisation des services Craft ;
- définir la propriété des Données versées dans la Base de compétences collaborative et la Base de données Craft et
- déterminer la propriété des Bases de compétences versées dans la Base de données Craft.

### **Article 3 - Elaboration de la base de compétences collaborative**

#### a. Élaboration de la structure de la Base de compétences collaborative

L'Administrateur de Communauté et les Co-Partenaires élaborent ensemble la structure de la Base de compétences collaborative.

Ils déterminent en commun le type d'information, les catégories et les champs de la Base de compétences collaborative, ainsi que leur degré de confidentialité et la visibilité qu'ils souhaitent leur attribuer.

L'Administrateur de Communauté constitue la Base de compétences collaborative en se fondant sur les échanges avec les Co-Partenaires.

#### b. Élaboration du contenu de la Base de compétences collaborative

L'Administrateur de Communauté et le Partenaire déterminent en commun les informations que doit contenir la Base de compétences collaborative et sélectionnent les Entités à référencer dans la Base de compétences collaborative.

L'Entité qui souhaite apparaître dans la Base de compétences collaborative en fait la demande directement auprès du Partenaire. Ce dernier transmet ensuite les informations recueillies à l'Administrateur de Communauté afin qu'il procède au référencement de ces informations.

Dans le cas où l'Entité contacterait directement l'Administrateur de Communauté pour être référencée dans la Base de compétences collaborative administrée par le Partenaire et par l'Administrateur de Communauté, ce dernier s'engage à en informer le Partenaire.

Le Partenaire transmet à l'Administrateur de Communauté les informations relatives aux Entités à référencer et dispose d'un droit d'accès et d'usage de la Base de données Craft et de la Base de compétences collaborative.

L'Administrateur de Communauté, en tant que garant des Données et de la mutualisation des Bases de compétences collaboratives se réserve le droit de référencer l'Entité sélectionnée dans la Base de compétences collaborative ou de refuser ce référencement.

Si l'Entité est approuvée, l'Administrateur de Communauté élabore le contenu de la Base de compétences collaborative à l'aide des informations dont il dispose et des informations recueillies par le Partenaire.

### **Article 4 - Accès et utilisation de la base de données CRAFT**

#### a. Modalités d'accès à la Base de données Craft

##### i. Généralités

L'Administrateur de Communauté, le Partenaire et les Co-Partenaires peuvent accéder librement aux Données référencées dans l'ensemble de la Base de données Craft par le biais de la Plateforme web ou via les Services Craft, dans les limites prévues par la présente Convention.

Le Super Administrateur, l'Administrateur de Communauté, les Partenaires, Co-Partenaires ainsi que les partenaires d'autres bases de compétences de la Base de Données Craft, peuvent consulter et utiliser les informations de la Base de données Craft selon les droits d'accès accordés par l'Administrateur de Communauté.

L'accès et l'utilisation de la Base de données Craft et de la Base de compétences collaborative ont lieu via des niveaux d'administration et d'accès variables. L'Administrateur de Communauté détermine les niveaux d'accès à appliquer dans sa Communauté, en accord avec ses Partenaires.

Le Super Administrateur, l'Administrateur de Communauté et les Partenaires et CoPartenaires, peuvent également accéder librement aux informations référencées dans l'ensemble de la Base de données Craft par le biais des Services Craft.

#### ii. Procédure d'accès - Gestion des Identifiants

La gestion des accès aux Données de la Communauté et la gestion des Identifiants relèvent de la responsabilité de l'Administrateur de Communauté.

L'Administrateur de Communauté s'engage à supprimer ou à rendre inopérant le compte de tout utilisateur désigné par le Partenaire cocontractant, en cas d'arrivée du terme ou de résiliation de la présente Convention ou de tout événement amenant cet utilisateur à ne plus avoir l'usage de la Plateforme web Craft pour le compte du Partenaire.

#### b. Licence d'utilisation non-exclusive de la Base de données Craft

i. L'Administrateur de Communauté concède au Partenaire un droit d'accès et d'utilisation de la Base de données Craft non-exclusif et non-transférable pour toute la durée de la présente Convention.

Le Partenaire dispose d'un simple droit d'accès et d'usage de la Base de données Craft pour ses besoins internes ou de communication externe, comprenant l'accès, la consultation, l'extraction et la réutilisation d'une partie substantielle ou non des Données dans les strictes limites des présentes.

Pour chaque fichier ou document téléchargé de la Base de données Craft, le Partenaire peut effectuer toute modification, adaptation pour un usage interne ou de communication externe.

Le Partenaire est informé du fait que la Base de données Craft est protégée à la fois par le droit d'auteur et le droit spécial des bases de données.

ii. L'Administrateur de Communauté et/ou chacun de ses Partenaires détien(nen)t un droit exclusif de propriété intellectuelle et un droit d'accès, de consultation, d'extraction et de (ré)utilisation illimitée sur leur(s) Base(s) de compétences collaborative(s), c'est-à-dire celle(s) qu'il(s) a/ont contribué à intégrer dans la Base de Données Craft.

#### iii. L'extraction des Données des Bases de compétences de la Communauté

Le Partenaire est autorisé par l'Administrateur de Communauté à extraire une partie substantielle de l'ensemble des Bases de compétences de la Communauté sous réserve de la protection des informations confidentielles et dans les limites strictement définies aux présentes.

Le Partenaire n'est pas autorisé, sans l'accord écrit et préalable de l'Administrateur de Communauté :

- à louer, vendre, sous-louer, distribuer, céder, transférer, licencier, sous-licencier ou autrement partager les Données d'une Base de compétences de la Communauté dont il n'a pas la propriété;
- à manipuler et/ou utiliser les Bases de compétences de la Communauté d'une manière qui pourrait directement ou indirectement faire concurrence à l'Administrateur de Communauté et/ou au(x)



Partenaire(s) Administrateur(s), propriétaire(s) des dites bases de compétences.

Le Partenaire est libre de faire usage et d'extraire à tout moment les Données de la Base de compétences collaborative qu'il a versées dans la Base de données Craft.

#### **Article 5 - Obligations de l'administrateur de communauté**

a. Obligations relatives à l'élaboration de la Base de compétences collaborative

L'Administrateur de Communauté s'engage à contribuer à la conception et à la réalisation de la Base de compétences collaborative.

L'Administrateur de Communauté s'engage à paramétrer les champs, à définir les niveaux d'accès, en lien avec le Partenaire, tels que visés à l'article 9 du présent contrat, et à mettre en oeuvre les services qui permettront d'accéder à la Base de compétences collaborative.

L'Administrateur de Communauté s'engage à harmoniser le contenu des champs qui sont communs aux différentes Bases de compétences collaboratives, notamment le nom de chaque Entité, ses coordonnées, et toute donnée similaire l'identifiant, en vue de l'élimination des doublons et des erreurs de saisie.

b. Obligations relatives à l'accès et à l'utilisation des Bases de compétences de la Communauté

L'Administrateur de Communauté s'engage à garantir au Partenaire un accès à la Plateforme web et aux Services Craft lui permettant :

- de consulter et d'accéder aux Données non confidentielles de l'ensemble des Bases de compétences de la Communauté. Sauf autorisation expresse formelle d'un autre Partenaire Administrateur d'une Base de Compétences, ledit Partenaire a uniquement accès aux Données confidentielles versées dans les Bases de compétences auxquelles il a contribué ;
- d'extraire des parties d'une Base de compétences, à des fins d'usage interne ou de communication externe ;
- de télécharger et d'extraire des Données définies comme confidentielles d'une Base de compétences, pour un usage exclusivement interne au sens de l'article 9 de la présente Convention lorsqu'il n'a pas contribué à intégrer la Base de compétences concernée et pour autant qu'il dispose des accès à ces Données confidentielles.

L'Administrateur de Communauté s'engage également à :

- garantir l'accès aux Bases de compétences de la Communauté en dehors de toute opération de maintenance, aux fins de mise à jour, de consultation, et d'extraction conformément aux droits stipulés dans la présente Convention, et ce pendant toute la durée de la Convention, à faire respecter par les autres partenaires, les règles d'accès, de droits d'utilisation et de confidentialité des Données relatives aux Bases de compétences de la Communauté administrée par l'Administrateur de Communauté ;
- s'assurer auprès de BDI de : la maintenance des serveurs hébergeant les Bases de compétences et les outils permettant de les mettre à jour et de les consulter, la sécurisation de l'accès à la Base de données Craft et en particulier aux Bases de compétences de la Communauté administrée par l'Administrateur de Communauté ;
- informer le Partenaire de toute modification relative à l'hébergement des Données, leur accessibilité et leur sécurité, en ce compris le changement de prestataire ou la modification du

niveau de ses prestations en la matière (taux de service, délai de réponse,...) ;

- alerter immédiatement le Partenaire de toute éventuelle faille de sécurité des Données, dès qu'il en a connaissance ;
- de manière générale, à adopter et maintenir les mesures techniques et organisationnelles requises par le RGPD afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données.

#### **Article 6 - Obligation du partenaire**

a. Obligations relatives à la conception de la Base de compétences collaborative

Le Partenaire apporte sa propre connaissance sur les compétences de sa filière à la Communauté.

Le Partenaire s'engage à collaborer avec l'Administrateur de Communauté afin de faciliter l'insertion des informations et la cohérence des Données versées dans la Base de données Craft.

b. Obligations relatives à la mise à jour de la Base de compétences collaborative

Le Partenaire s'engage à alimenter la Base de compétences collaborative relative à sa filière et à actualiser les données de cette Base de compétences selon une fréquence d'au moins deux (2) fois par an, grâce aux Services Craft que l'Administrateur de Communauté met à sa disposition.

Dans le cas où le Partenaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge au titre du présent article 6.2, l'Administrateur de Communauté pourra prononcer la résiliation de la présente Convention en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet immédiat à la réception dudit courrier.

Le Partenaire s'engage à sauvegarder régulièrement les données qu'il contribue à verser dans la Base de données Craft.

c. Obligations relatives à l'utilisation de l'ensemble de la Base de données Craft

i. Lorsqu'il valorise des Données de la Base de données Craft, de la Base de compétences collaborative, ou exploite les Services Craft, le Partenaire doit indiquer la source de ces informations de la manière suivante, sans que cette indication ne présage de la titularité des Données : « Source : Base de compétences Craft - Nom des Partenaires ayant fourni l'information ».

ii. La dénomination « Craft » a fait l'objet d'un dépôt de marque française semi-figurative le 9 février 2015 sous le numéro national 4155330, pour des produits et services des classes 9, 35, 38, 41 et 42. Cette marque a été enregistrée le 5 juin 2015 (ci-après dénommée la « MARQUE »).

Le Partenaire est autorisé par l'Administrateur de Communauté à utiliser le signe déposé à titre de Marque pour l'ensemble des produits et services désignés dans le libellé de cette dernière.

Le Partenaire s'engage à utiliser le signe déposé à titre de Marque, sous une forme semifigurative (logo) telle qu'elle lui sera fournie par l'Administrateur de Communauté.

Cette permission d'usage est gratuite et non exclusive. Elle est consentie pour être exploitée sur le territoire de la Région wallonne.

L'attention du Partenaire est attirée sur le fait que BDI se réserve le droit de déposer une demande de marque Benelux portant sur le signe « Craft » pour des produits et services identiques ou similaires à ceux visés dans la Marque.

A ce titre, le Partenaire s'engage à ne pas déposer de droit de marque ou nom de domaine composé exclusivement de la dénomination Craft ou dénomination, sur le territoire du Benelux, ou tout autre territoire, ou intégrant cette sous des extensions dans lesquelles une protection n'aurait pas été préalablement sollicitée par BDI.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes à la Marque dont elles pourraient avoir connaissance. Le Partenaire s'engage particulièrement à signaler immédiatement à l'Administrateur de Communauté toutes les atteintes dont il pourrait avoir connaissance, et notamment de l'existence de toute marque concurrente, susceptible de faire naître une confusion dans l'esprit du public.

BDI pourra seule et à sa discrétion, si elle le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur.

Les mêmes conditions sont exigées s'agissant de livrables exploitant des Données issues de la Base de données Craft (exemples : indication de la source et du logo Craft sur les cartes, annuaires, etc.).

Le Partenaire s'engage à accéder et à utiliser les Données à caractère confidentiel dans les conditions de l'article 9 de la présente Convention.

Le Partenaire s'engage à ne verser dans la Base de compétences collaborative que des Données sur lesquelles il n'existe aucun droit de propriété intellectuelle, à l'exception toutefois des signes et dénominations qui seraient protégés à titre de droit de marque et qui seraient utilisés uniquement en tant que référence nécessaire pour identifier les Partenaires et/ou les entités.

Par exception, le Partenaire qui verse dans la Base de données Craft des éléments sur lesquels il existe un droit de propriété intellectuelle garantit à l'Administrateur de Communauté qu'il en détient les droits.

Le Partenaire garantit l'Administrateur de Communauté contre tous troubles, revendications et évictions qui pourraient résulter notamment d'une demande ou d'une action d'un Tiers au motif que tout ou partie des Données versées par le Partenaire, constituerait une atteinte à ses droits.

#### d. Obligations relatives à l'utilisation des Services Craft

Le Partenaire dispose d'un droit d'utilisation des Services Craft développés par BDI ou par la SOWALFIN ou un autre partenaire.

Le Partenaire s'engage à faire figurer dans les mentions légales de son site web les indications suivantes :

Pour les Services Craft développés par BDI ou par la SOWALFIN ou un autre partenaire : « Les Services Craft sont mis à la disposition du Partenaire par BDI, ils sont la propriété exclusive de BDI ».

### **Article 7 - Propriété intellectuelle**

BDI est seule investie du droit d'auteur et du droit de producteur au sens de l'article L. 341-1 du Code (français) de la Propriété Intellectuelle sur la Base de données Craft.

Les Données des Bases de compétences et les Bases de compétences elles-mêmes apportées par l'Administrateur de Communauté et ses Partenaires, et versées dans la Base de données Craft demeurent leur propriété exclusive.

BDI ne saurait se voir reconnaître le transfert d'un quelconque droit de propriété intellectuelle portant sur l'une ou l'autre des Bases de compétences concernées, sauf à ce que BDI démontre, sur base contractuelle écrite, être intervenue dans la création des dites Bases de compétences.

Les Données contenues dans les Bases de compétences de la Communauté animée par l'Administrateur de Communauté ne sont pas appropriables par BDI. De la même manière, les Données des Bases de données Tierces ne sont pas

appropriables ni par l'Administrateur de Communauté ni par l'un ou l'autre des Partenaires.

BDI est investie des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel Craft et les services associés.

#### **Article 8 - Traitement des données à caractère personnel**

Certaines Données sont des Données à caractère personnel (telles que par exemple ; le nom, prénom, adresse de messagerie nominative professionnelle, cette liste étant non exhaustive) (ci-après les « DCP »).

Leur insertion et leur traitement dans la Base de compétences nécessitent le respect de la réglementation en vigueur (Loi Informatique et libertés et RGPD).

Chacune des Parties agit en qualité de responsable de traitement des Données qu'elle traite selon les dispositions de l'article 26 du RGPD ; leur responsabilité est donc conjointe. Au titre de cet article 26, les Parties rappellent qu'elles doivent mettre à la disposition de chaque personne concernée, les grandes lignes de la présente Convention.

##### **a. Information des personnes concernées**

Concernant les DCP traitées au sein de la Base de compétences, chacune des Parties, en tant que responsable de traitement, s'engage à vérifier qu'elle a communiqué aux personnes concernées la totalité des informations prévues par l'article 13 du RGPD et notamment celles tenant à la finalité du traitement ainsi qu'à l'identification des catégories de destinataires des données (collecte directe).

Lorsqu'elle utilise des DCP issues de la Base de données Craft ou d'une autre Base de compétences, chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions de l'article 14 de ce même Règlement (collecte indirecte).

Aussi chacune des Parties informe chaque personne concernée de ce que ses DCP sont collectées à des fins de constitution d'une base de données destinée à recenser les acteurs économiques, académiques, etc. par territoire géographique et par secteur d'activités.

##### **b. Consentement des personnes concernées**

Conformément à l'article 6 du Règlement général sur la protection des données, chacune des Parties s'engage à ce que les Personnes concernées aient accepté au préalable et de façon libre, spécifique et informée, que leurs DCP soient utilisées à des fins de constitution de la Base de compétences.

c. Données particulières Chacune des Parties s'engage à ne collecter aucune des DCP suivantes :

- > Origine raciale ou ethnique ;
- > Opinions politiques ;
- > Convictions religieuses ou philosophiques ;
- > Appartenance syndicale ;
- > Données génétiques et biométriques ;
- > Données de santé ;
- > Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle.

Conformément à l'article 9 du Règlement général de protection des données personnelles, leur collecte est interdite sauf cas spécifiques qui n'entrent pas dans les finalités de la Base de données Craft.

L'Administrateur de Communauté s'engage à faire respecter ce principe à l'ensemble des utilisateurs des Bases de compétences de la Communauté.

##### **d. Hébergement des Bases de données**

L'Administrateur de Communauté s'assure auprès de BDI que la Base de données Craft et les Bases de compétences accessibles via la Plateforme web soient hébergées sur le territoire de l'Union européenne ou, à tout le moins, sur le territoire d'un Etat tiers offrant un niveau de protection adéquat en matière de protection des données personnelles, tel que déterminé par la Commission européenne.

e. Données personnelles des utilisateurs

Chaque utilisateur est informé de la création de son compte par e-mail. Il est ensuite seul responsable de la gestion des DCP stockées dans le descriptif de son compte, qu'il peut modifier ou supprimer librement, à l'exception de son code d'accès.

Le Partenaire s'engage à informer l'utilisateur de la possibilité de modification de ses Identifiants de connexion et de suppression de son compte, sur simple demande de la part de celui-ci.

**Article 9 - Données confidentielles**

a. Détermination des niveaux d'accès

Les Données versées dans la Base de compétences peuvent présenter un caractère confidentiel notamment au titre du secret des procédés, du secret des informations économiques et financières et/ou au titre du secret des stratégies commerciales.

L'Administrateur de Communauté détermine, en accord avec le Partenaire, parmi les Données de la Base de compétences qu'il contribue à verser, celles qu'il convient de considérer comme confidentielles et les champs contenant ces informations confidentielles.

L'Administrateur de Communauté et le Partenaire s'engagent à respecter le caractère confidentiel de ces Données en n'y accédant ou en ne les utilisant que dans les conditions convenues ci-après.

Il est convenu entre les Parties d'utiliser les niveaux de confidentialité de la manière suivante :

Les informations mutualisées permettant l'identification des Entités recensées, telles que la forme juridique, le nom ou la dénomination sociale, l'adresse, les coordonnées téléphoniques et postales, et les noms et adresses mail (nominatives ou génériques) des interlocuteurs de chaque Entité, sont expressément reconnues par les Parties comme ne constituant pas des informations confidentielles.

b. Utilisation des données confidentielles individualisées à des fins internes

L'Administrateur de Communauté et le Partenaire peuvent utiliser les Données confidentielles des Bases de Compétences auxquelles ils n'ont pas contribué et auxquelles l'accès leur a été octroyé, exclusivement pour leurs besoins internes dans le cadre de leurs missions de conseil et d'accompagnement des Entités recensées.

Sont notamment considérés comme besoins internes du Partenaire ou de l'Administrateur de Communauté, le repérage d'une compétence en vue de monter un projet ou d'assister un Tiers dans le montage d'un projet, ou en vue de mettre l'Entité, sur laquelle portent les Données confidentielles, en relation avec un autre de leurs clients.

L'Administrateur de Communauté et le Partenaire s'interdisent de divulguer ces Données confidentielles à un Tiers sans autorisation préalable de l'Entité concernée.

c. Utilisation des Données confidentielles agrégées

Les Données confidentielles concernant plusieurs Entités pourront être agrégées par l'Administrateur de Communauté et le Partenaire Administrateur, après avoir été traitées de façon à empêcher

l'identification des Entités concernées, dans des tableaux de bord, des cartographies ou des comptages, pour les besoins de veille ou de communication de l'Administrateur de Communauté et de ses Partenaires.

#### d. Confidentialité et sécurité des DCP

Les Parties s'engagent à garantir la confidentialité et la sécurité des DCP des personnes concernées.

En particulier, chaque Partie veille à ce que son personnel autorisé à traiter ces DCP respecte la confidentialité de celles-ci et reçoive la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles.

Les Parties s'engagent à adopter les mesures techniques et/ou organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des DCP, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction, ou les dégâts d'origine accidentelle.

Les Parties se notifient toute violation des DCP de la Base de compétences apportée par le Partenaire immédiatement et au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance en adressant un e-mail aux adresses mail suivantes :

Pour l'Administrateur de Communauté : craft@sowalfin.be

Pour le Partenaire : indiquer l'adresse mail

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre aux Parties, si nécessaire, de notifier la violation à l'Autorité belge de Protection des Données.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à se prévenir mutuellement dans le cas où elles notifieraient l'Autorité belge de Protection des Données dans le cadre de la violation des DCP.

La Partie victime de la violation des DCP s'engage à remédier à cette dernière de la façon la plus diligente possible et informe l'autre Partie des mesures prises en conséquence.

#### **Article 10 - Transfert du droit d'accès et d'usage de la base de données**

Le Partenaire ne peut céder la présente Convention ni son droit d'accès et d'utilisation à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'Administrateur de Communauté.

Si les conditions posées sont respectées, les obligations de l'Administrateur de Communauté subsisteront en cas de transfert du droit d'accès et d'utilisation de la Base de compétences et des outils associés.

#### **Article 11 - Responsabilités**

L'Administrateur de Communauté est responsable de la bonne exécution des obligations contractées au titre de la présente Convention. L'Administrateur de Communauté rappelle au Partenaire que ses obligations sont des obligations de moyen de telle manière que l'Administrateur de Communauté met en oeuvre les meilleurs moyens disponibles pour exécuter ses obligations notamment au titre de la sécurité et de la disponibilité des Données.

L'Administrateur de Communauté ne peut être tenu responsable de tout dommage indirect que le Partenaire aurait subi du fait de l'utilisation de la Base de compétences, de difficultés survenues dans l'utilisation ou de l'impossibilité de l'utiliser. Le Partenaire est seul responsable des Données qu'il référence au sein de la Base de compétences.

Il est rappelé entre les Parties que, conformément aux règles édictées par le RGPD, une responsabilité solidaire est établie entre les Parties dans les cas où l'Administrateur de Communauté agirait comme sous-traitant et le Partenaire comme responsable de traitement.

En revanche, la responsabilité sera conjointe lorsque l'une et l'autre des Parties agissent chacune comme responsable de traitement.

#### **Article 12 - Durée et résiliation de la convention**

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 (trois) années à compter de la date de signature par les deux Parties. À l'issue de cette durée, les Parties se concerteront sur les modalités d'un éventuel avenant de reconduction.

En cas de non-signature d'un tel avenant et de continuité des accès à la Base de compétences et aux Services Craft, la Convention s'appliquera dans le cadre d'une durée indéterminée.

Sur la base d'un contrat à durée indéterminée, la Convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prendra effet 60 jours à compter de la réception dudit courrier par l'autre Partie.

Par ailleurs, s'il est mis fin à l'accès de l'Administrateur de Communauté à la Plateforme web Craft, la Convention sera immédiatement et automatiquement résiliée.

A l'arrivée du terme ou en cas de résiliation de la Convention, l'Administrateur de Communauté restituera alors au Partenaire les données de la Base de compétences à laquelle il a contribué, en l'état au jour de la résiliation. Le Partenaire deviendra alors un Tiers à l'égard de l'ensemble de la Base de données Craft.

#### **Article 13 - Prix**

La présente Convention porte, d'une part, sur l'accès et l'utilisation par le Partenaire de la Plateforme web Craft, en ce compris les Services Craft ; et, d'autre part, sur la formation du Partenaire par l'Administrateur de Communauté à l'exploitation de la plateforme en lien avec une ou plusieurs base(s) de compétences à identifier.

En l'état actuel du déploiement de la Plateforme web Craft, l'accès et l'utilisation de la Base de données Craft sont consentis par l'Administrateur de Communauté au Partenaire sans contrepartie financière.

En fonction du développement de la Plateforme web Craft, et des coûts supportés par l'Administrateur de Communauté, celui-ci se réserve le droit de revoir cette contribution financière.

De même, selon les besoins du Partenaire, si des développements personnalisés (Widgets, API, etc.) devaient être réalisés par l'Administrateur de Communauté, celui-ci se réserve le droit de répercuter tout ou partie de ces coûts de développement au Partenaire.

Dans tous les cas, cette contribution financière du Partenaire fera l'objet d'un accord préalable écrit entre les Parties.

#### **Article 14 - Force majeure**

Aucune Partie n'est tenue responsable du retard dans l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles lorsqu'un événement échappant au contrôle de cette Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la présente Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par la Partie.

#### **Article 15 - Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la présente Convention, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation de la convention à son cocontractant.

#### **Article 16 - Exception d'inexécution**

Chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite de la présente Convention ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à la réception par la Partie défaillante de la notification de manquement, qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance, indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté. Cette notification doit être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **Article 17 - Loi applicable**

La présente Convention est soumise à la loi belge. En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de se réunir dans les 8 (huit) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un nouveau délai de 8 (huit) jours à l'issue du délai indiqué cidessus, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente Convention sera soumis aux Tribunaux de Liège exclusivement compétents, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

#### **11. Transition - Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) pour la Commune de Stoumont - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de la Transition, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 octobre 2020 portant sur le lancement d'un appel à candidatures « POLLEC 2020 » à destination des villes et communes, afin de les soutenir, d'une part dans l'élaboration, l'actualisation et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) - soutien ressources humaines, et d'autre part dans la mise en œuvre et la réalisation de leur Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) - soutien aux investissements ;

Vu la décision du Collège du 13 novembre 2020 de répondre favorablement à l'appel à projets « POLLEC 2020 », aussi bien pour le volet concernant les ressources humaines que celui proposant une aide à l'investissement pour la mise en œuvre du PAEDC ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - volet ressources humaines, décidant d'octroyer un subside à la Commune de Stoumont pour un montant de 22.400€ ;

Attendu que la Province de Liège a posé sa candidature à la campagne POLLEC 3, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;



Attendu que cette adhésion impliquait de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie ;

Attendu que le Conseil communal a approuvé le contenu de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie en date du 27 octobre 2017 ;

Attendu que, pour bénéficier de ce subventionnement, le Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) doit être envoyé, au plus tard, avec le rapport intermédiaire le 31 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

D'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat pour la Commune de Stoumont en date du 10 mai 2022 et rédigé comme suit :

#### **1. Introduction**

Le présent Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) sur le territoire de la commune de Stoumont est réalisé dans le cadre de la campagne POLLEC (POLitique Locale Énergie-Climat) lancée par la Wallonie. Il reprend, chiffre, et planifie les actions qui permettront à la commune de Stoumont de respecter son engagement de respecter son engagement pris lors de son adhésion le 27 octobre 2017 à la Convention des Maires en faveur de l'énergie durable et du climat.

Il se base sur un inventaire de référence des émissions (IRE) qui quantifie les émissions de CO<sub>2</sub> imputables à la consommation d'énergie sur le territoire de la commune pendant l'année de référence 2006 et permet d'identifier les principales sources d'émissions liées aux activités humaines.

Après l'établissement de cet inventaire et la définition d'une vision à long terme, un objectif territorial décliné en objectifs spécifiques à chaque secteur a été défini sur base d'un état des lieux, d'une estimation du potentiel tant en matière de réduction des émissions mais également en matière de développement des énergies renouvelables.

Pour chaque objectif, une série de fiches actions sont développées, budgétisées et planifiées pour constituer une stratégie globale qui permettra d'atteindre l'objectif territorial d'au moins 40% de réduction des émissions d'ici 2030.

Un apport important du présent plan d'action est également l'identification de la vulnérabilité du territoire stoumontois au changement climatique et, sur base des résultats obtenus, l'élaboration d'actions d'adaptation permettant de faire face à ces perturbations qui seront de plus en plus présentes à l'avenir.

#### **2. Contexte**

##### **1. Enjeux internationaux, Plans Européens et Wallon**

Lors de la COP21 à Paris, le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a évalué à 95% la probabilité que les changements climatiques soient dus aux activités humaines. De plus, il est maintenant certain que des effets nous impacteront au moins en partie, ce qui rend nécessaire de les identifier et de les prévenir.

Ainsi, devant ce constat mondial des changements climatiques et leurs effets désormais visibles à l'échelle locale, la commune de Stoumont s'est lancée en 2017 dans la réalisation d'un plan énergie-climat. Ce plan vise d'une part à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> du territoire de 40% à l'horizon

2030 par rapport à l'année de référence 2006 et d'autre part à adapter son territoire aux changements climatiques et à lutter contre la précarité énergétique.

La démarche entreprise par la commune de Stoumont s'inscrit dans un effort collectif mondial et européen. Les objectifs à atteindre adoptés par l'Union Européenne dans le cadre des actions en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 visent à :

- Réduire d'au moins 55% les émissions de GES dans l'UE par rapport à 1990 ;
- Porter au moins à 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE ;
- Réduire d'au moins 27% la consommation énergétique par rapport au niveau de référence.

Au niveau national, le Plan National Climat définit les axes stratégiques d'intervention que la Belgique doit mettre en œuvre pour relever le défi climatique. Le caractère fédéral de la Belgique implique une répartition des compétences entre les différentes autorités fédérées.

Ainsi, la Région Wallonne vise à respecter ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre de - 40% d'ici 2030 par rapport au niveau d'émission de 1990 et d'atteindre en 2050 la neutralité carbone en réduisant de 80% les émissions de gaz à effet de serre. En effet, l'objectif de 2050 de la Région Wallonne est d'obtenir un territoire 100% renouvelable, résilient et pour lequel les citoyens ont un accès durable à une énergie propre à un prix avantageux.

## **2. Convention des maires**

La Convention des Maires, initiée par la Commission européenne, est un mouvement européen qui accompagne les autorités locales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leur territoire.

Les autorités locales sont considérées comme un acteur clé en matière de lutte contre le réchauffement climatique puisqu'elles disposent de nombreux leviers d'action pour encourager des changements auprès des acteurs de leur territoire (citoyens, entreprises, commerces, agriculteurs, etc.) au travers de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de développement économique, de gestion de patrimoine, etc.

Le Conseil Communal de la commune de Stoumont a adhéré à la Convention de Maires le 27 octobre 2017 rejoignant ainsi plus de 10.000 signataires couvrant plus de 337 Millions de citoyens.

Par cette adhésion, la commune de Stoumont s'engage à œuvrer pour une réduction des émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d'au moins 40% d'ici 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelable, à augmenter sa résilience au changement climatique et à traduire ces engagements en une série d'actions concrètes à travers un plan d'actions.

## **3. Présentation générale de Stoumont**

La Commune de Stoumont est située en Belgique, elle fait partie de la Région wallonne dans la province de Liège et dans le district de Verviers. À l'échelle régionale, Stoumont fait partie de « L'Ardenne Bleue », région caractérisée par de vastes forêts interrompues par des vallées abruptes sculptées par les nombreux ruisseaux serpentant dans les collines.

Ce territoire particulièrement étendu et intégré dans le Pays d'Ourthe-Ambève est considéré comme la porte d'entrée de l'Ardenne. L'entité, dont le caractère rural est clairement marqué, résulte de la fusion, en 1977, des anciennes communes de Chevron, Lorcé, La Gleize, Rahier et Stoumont.

Actuellement, elles constituent les principaux noyaux d'habitats qui sont complétés par une cinquantaine de villages ou hameaux.

La commune se situe à des altitudes comprises entre 175 mètres en bordure nord-ouest dans la vallée de l'Amblève près de Quarreux et 575 mètres au nord-est en bordure de la Fagne de Malchamps.

*Figure 1 : Carte de la Belgique*

Au 1er janvier 2022, la commune avait une population de 3.174 habitants et une superficie de 108,54 kilomètres carrés, donnant une densité de population de 29,2 habitants par kilomètres carrés ce qui fait de Stoumont une des communes les moins densément peuplées de Belgique. Cependant, au cours des trente dernières années, la population de Stoumont est en quasi constante évolution et progresse plus fortement que la population aux échelles régionale, provinciale et de l'arrondissement.

Concernant l'occupation du sol, le pourcentage de surfaces bâties (2%) est inférieur à la moyenne de la Région wallonne. L'habitat est peu dense et très dispersé. La couverture forestière est largement majoritaire (67,33%), l'exploitation sylvicole est d'ailleurs un pan important de l'économie locale, que ce soit pour les forêts privées ou publiques, les surfaces agricoles (28,6%) sont constituées principalement de prés et pâtures.

*Figure 2 : Limites administratives*

Stoumont est traversée sur 21 km par l'Amblève et sur 12 km par la Lienne, les ruisseaux affluents sont nombreux et irriguent l'entité. De nombreuses nappes souterraines sont présentes sous l'entité dont les sources d'eau minérale naturelles de Chevron qui sont connues pour être exploitées par l'entreprise Spadel à Chevron.

Le territoire comprend totalement ou partiellement six sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale pour la faune et la flore qu'ils contiennent. En effet, les zones Natura 2000 couvrent 18% du territoire communal soit 1.957 ha.

### **Caractéristiques touristiques**

L'offre touristique de Stoumont est basée sur un tourisme nature s'appuyant sur les richesses naturelles de la commune dont les paysages ruraux, de nombreux points de vue, les éléments de petit patrimoine, la qualité de l'environnement dont ses réserves naturelles, son caractère forestier et ses vallées.

De plus, la vallée de l'Amblève peut être descendue en kayak au départ de la commune de Coo avec l'arrivée dans le hameau de Cheneux. Parallèlement, il existe également des parcours aventures. Les massifs forestiers attirent également différents publics et activités notamment les randonneurs, les VTTistes, les cavaliers, les chasseurs, les cueilleurs de champignons ainsi qu'un public attiré pour l'écoute du brame du cerf. Deux sentiers de Grande Randonnée passent également sur la Commune (Le GR 5 et le GR 571).

#### **4. Engagements de la commune de Stoumont pour le climat**

La Commune de Stoumont manifeste depuis plusieurs années un grand intérêt pour la protection de l'environnement en prenant de nombreuses mesures en faveur du développement de la Nature.

Nous pouvons citer parmi celles-ci la signature de la charte du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN), signature de la charte Commune Maya, subsides aux agriculteurs pour des actions en faveur de la nature (plantations d'arbres et de haies, de creusement de mares...), constitution de 30 hectares en réserve intégrale, engagement d'un agent constatateur en matière de délinquance environnementale, engagement d'une éco passeuse pour les thématiques énergétiques, participation récurrente aux opérations Communes et rivières propres, collaboration aux actions du contrat de rivières Amblève-Rour, etc.

Le Collège a aussi marqué la volonté de s'ouvrir à la participation citoyenne à travers différentes commissions : Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), Commission Locale pour le Développement Rural (CLDR), Commission Communale de l'Accueil (CCA) et PCDN. Ceci avec l'objectif de permettre aux citoyens de s'exprimer et de s'investir dans différents thèmes.

Il faut également souligner la reconnaissance du Parc Naturel des Sources en 2017, constitué du territoire des communes de Stoumont et Spa. Les principales missions du Parc Naturel découlent d'un diagnostic approfondi du territoire et s'articulent autour de 3 axes principaux dont la protection et la valorisation de l'environnement, l'aménagement du territoire en favorisant une utilisation raisonnée et cohérente de l'espace et en préservant la qualité des paysages et enfin le développement rural et économique de la région. Ces objectifs sont poursuivis dans une optique de développement durable en harmonie avec les aspirations de la population.

### 3. Inventaire de référence des émissions

L'élaboration du plan passe en premier lieu par une phase de diagnostic, à savoir l'élaboration d'un inventaire de référence (IRE). Cet état des lieux permet de quantifier les émissions de CO<sub>2</sub> imputables à la consommation d'énergie sur le territoire de la Commune pour chaque secteur durant une année de référence.

Le bilan carbone se divise en deux parties, d'une part le **bilan communal** qui comprend le patrimoine immobilier détenu par la Commune de Stoumont, l'éclairage public et la mobilité communale.

D'autre part le **bilan territorial** inclut toutes les activités des acteurs du territoire (citoyens, entreprises, commerces, agriculteurs, etc.) que la commune souhaite sensibiliser à la démarche et surtout inciter à l'action en élaborant des partenariats pour atteindre les objectifs de réduction.

#### 1. Méthodologie

Deux méthodes ont été utilisées pour réaliser le diagnostic des émissions :

- **La méthode cadastrale** pour les émissions relevant du volet territorial. Il s'agit des émissions liées à la consommation finale d'énergie dans les différents postes repris dans le bilan. Les données utilisées pour élaborer le diagnostic proviennent du bilan énergétique communal réalisé par l'ICEDD pour le compte de la Région wallonne. Celui-ci est obtenu par spatialisation à partir des consommations régionales.
- Les émissions relevant du volet communal ont été **calculées sur base des consommations réelles d'énergie**. La Commune de Stoumont réalise un suivi de ses consommations énergétiques annuelles par usage, par bâtiment et par type d'énergie.

#### 2. Hypothèses de travail

Les hypothèses de travail ont été définies par l'association Energie-Commune en collaboration avec la DGO4 [\[1\]](#) su Service Public de Wallonie et l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC).

##### 1. Année de référence

L'année de référence de l'inventaire est 2006. Cette année de référence correspond à l'année où la Région wallonne dispose d'informations représentatives concernant les consommations d'énergie des différents acteurs à l'échelle des communes wallonnes. Il s'agit de l'année par rapport à laquelle seront comparées les réductions d'émission réalisées en 2030.

##### 2. Unités

- Un **mégawattheure** est une unité de mesure de consommation et de production d'énergie. Cela égale à une puissance d'un mégawatt agissant pendant une heure. Un mégawattheure équivaut à 1.000 kWh. Afin de donner un ordre de grandeur, un ménage belge consomme en moyenne sur une année 3.600 kWh d'électricité, soit 3,6 MWh.
- Le **pouvoir calorifique inférieur** PCI correspond à la quantité d'énergie dégagée lorsque l'on brûle un certain volume de combustible. Voici ci-dessous les valeurs prises lors de l'étude.
- Une **tonne CO2** est une unité de mesure qui permet de quantifier les émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère résultant de la combustion de combustible fossile ou la consommation d'électricité. Pour donner un ordre de grandeur, 3,6 MWh d'électricité correspondent à 1 tCO2.
- Le **facteur d'émission** correspond à la quantité de dioxyde de carbone émit dans l'atmosphère par MWh d'énergie consommée. Voici ci-dessous les facteurs d'émission approuvés par la Région Wallonne par type de vecteur énergétique.

Pour l'électricité, le facteur d'émission est différent selon les pays car il dépend du mix énergétique national utilisé pour produire de l'électricité. Cependant, conformément aux exigences de la Convention des Maires, le facteur d'émissions relatif à la consommation locale d'électricité est calculé pour tenir compte de la production locale d'électricité.

<b>Facteur d'émission national pour l'électricité en 2006 [tCO2/MWh]</b>	0, 279
<b>Facteur d'émission local pour l'électricité en 2018 [tCO2/MWh]</b>	0,275
<b>Facteur d'émission national pour l'électricité en 2018 [tCO2/MWh]</b>	0,262
<b>Facteur d'émission local pour l'électricité en 2006 [tCO2/MWh]</b>	0,236

- Les **degrés-jours** permettent de normaliser les consommations de chauffage des bâtiments afin de pouvoir les comparer d'une année à l'autre en éliminant les effets des variations de rigueur climatique. Cependant, dans le cadre du Plan d'Action en faveur des Energies Durable et du Climat, ce sont les données réelles de consommation qui sont intégrées pour évaluer les réductions d'émissions de CO2

### 3. Bilan territorial

#### 1. Bilan énergétique

La consommation finale d'énergie du territoire s'élève à 106,145 GWh en 2006.

*Figure 3 : Consommations énergétiques par secteur sur Stoumont - 2006*

Le secteur du logement est le plus gros consommateur d'énergie avec presque 47 %, devant le transport avec 30,4 %, le tertiaire avec presque 9 % et le secteur industriel non-ETS avec 9,3%. L'agriculture ne concerne qu'un peu plus que 3 % des consommations globales. Les consommations énergétiques liées aux activités communales représentent 1,6 % des consommations sur le territoire.

Il est frappant de constater la différence entre les deux plus gros consommateurs d'énergie et le reste des secteurs. En effet, la Commune de Stoumont étant une commune très rurale, il y a peu de bâtiments tertiaires ou industriels sur le territoire.

#### 2. Bilan carbone

En 2006, le territoire a émis 27.257 tCO<sub>2</sub> éq, réparties par secteur de la manière suivante :

*Figure 4 : Répartition des émissions de CO<sub>2</sub> par poste - Stoumont 2006*

Suivant ses consommations énergétiques, le secteur résidentiel est le principal émetteur de CO<sub>2</sub> sur le territoire stoumontois avec 45 % des émissions. Il est suivi par le secteur du transport qui occupe 32 % du bilan. Comparativement à ses consommations énergétiques, le secteur agricole et le secteur industriel ont une part légèrement plus importante dans le bilan carbone ce qui s'explique par le fait que les émissions indirectes liées à l'agriculture, l'élevage et les processus industriels, fortement émetteurs de méthane et protoxyde d'azote et autres gaz qui sont de puissants gaz à effet de serre, ont été pris en compte dans le bilan carbone. Les activités communales représentent 1,6 % des émissions territoriales.

Ce qui est intéressant dans cette étude est de constater que le logement et le transport sont sans conteste les domaines les plus énergivores et représentent à eux seuls presque 80 % des émissions totales sur le territoire de Stoumont. Ainsi, ces deux secteurs doivent donc être des secteurs clés pour le plan d'action.

Tandis que la part de l'agriculture est très faible, ce ne sera donc pas le secteur le plus primordial dans cette étude. Cependant, une réflexion doit tout de même être réalisée afin de diminuer les émissions de ce secteur dans le futur.

#### **4. Bilan communal**

Dans cette partie de l'étude, il s'agit d'identifier les émissions de GES liées aux activités propres de l'Administration de Stoumont. En tant que moteur de la démarche bas carbone initiée sur le territoire, la Commune de Stoumont et ses activités communales représentent un fort enjeu d'exemplarité.

##### **1. Bilan carbone**

La consommation finale d'énergie relative aux activités communales s'élève à 1.682,54 MWh en 2006 ce qui représente une quantité de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère équivalente à 499 tCO<sub>2</sub> réparties de la manière suivante :

*Figure 5 : Répartition des émissions de CO<sub>2</sub> par poste - Stoumont 2006*

Suivant leurs consommations énergétiques, les bâtiments communaux sont les principaux émetteurs de CO<sub>2</sub> du bilan communal, avec 36 % des émissions. Ils sont suivis par les émissions du matériel roulant qui occupe 30 % du bilan. L'éclairage communal représente 18 % des émissions. Enfin les équipements des bâtiments, où nous retrouvons là notamment les émissions dues à l'éclairage et aux équipements, comprenant, entre autres, l'éclairage et les équipements informatiques, et les autres équipements, qui concernent les éclairages festifs et pompes, occupent les deux dernières places du bilan communal avec respectivement 9 % et 7 % des émissions.

#### **5. Evolution entre 2006 et 2018**

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution des émissions de gaz à effet de serre pour les différents postes du bilan communal entre 2006 et 2018 :

*Figure 6 : Evolution des émissions de CO<sub>2</sub> - Stoumont 2006 -2018*

Globalement, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Stoumont ont diminué de 13% sur la période de 2006 à 2018.

Nous constatons que la plus forte diminution a été réalisée dans le secteur industriel. Cette diminution est due au fait que l'usine Bru, appartenant à Spadel, a développé depuis de nombreuses années une politique de réduction de ses consommations.

Le secteur du transport vient ensuite en seconde position mais des efforts restent toujours à faire car ce secteur occupe la seconde place en termes d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire de Stoumont.

#### **4. Vulnérabilité au changement climatique**

Les changements climatiques sont à présent une certitude au niveau mondial. Le second volet du 6e rapport du GIEC, publié le 28 février 2022, traitant du thème « impacts, adaptation et vulnérabilité » met en évidence les impacts observés du changement climatique, la vulnérabilité et l'exposition des écosystèmes et des personnes ainsi que les risques à court terme, c'est-à-dire 2021-2040, et à long terme, c'est-à-dire 2041-2100, partout dans le monde si le réchauffement atteint les +1,5°C. Le changement climatique se révèle être une problématique mondiale complexe pouvant entraîner des effets et des conséquences particulièrement importantes en fonction de l'endroit où on se trouve.

Ainsi, la Convention des Maires demande d'inclure dans le PAEDC un volet démontrant qu'une évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique est réalisée et que des actions ou des options d'adaptation sont prévues.

Cette partie du PAEDC a donc pour objectif d'identifier les risques auxquels le territoire de Stoumont est exposé, en tenant compte des études existantes et des outils à disposition qui sont les données de l'IRM, portant davantage sur le territoire national, et l'outil de diagnostic développé par l'AWAC (Agence Wallonne de l'Air et du Climat) appelé « vulnérabilité au changement climatique ». Cet outil permet aux communes de se positionner par rapport aux vulnérabilités sectorielles et thématiques identifiées pour l'ensemble de la Wallonie, complété par le diagnostic de la Province de Liège sur la vulnérabilité au changement climatique.

##### **1. Diagnostic de vulnérabilité au niveau national**

L'Institut Royal Météorologique a publié en 2015 un rapport spécifique sur le climat belge récent : « Vigilance Climatique ». Les observations proviennent des stations ayant les plus longues séries historiques à savoir Saint-Josse-ten-Noode pour la période 1833-1886 puis Uccle de 1886 à aujourd'hui et complétées par l'ensemble des stations réparties en Belgique. Les principaux messages clefs sont les suivants :

- *« Le climat belge a évolué au cours du 20e siècle. En particulier, des augmentations très marquées et assez brutales des températures saisonnières et annuelles (de l'ordre de 1 °C) se sont produites à deux reprises, tout d'abord dans la première moitié du 20e siècle et ensuite dans les années 1980. »*
- *« La fréquence des vagues de chaleur montre une tendance à la hausse significative vers le milieu des années 1990. »*
- *« L'augmentation générale des températures minimales au cours du 20e siècle est aussi à l'origine d'un allongement de la période la plus longue de l'année sans jour de gel. »*
- *« Pour les précipitations, entre le début des relevés en 1833 et la fin du 20e siècle, on observe en région bruxelloise une augmentation d'environ 7 % des cumuls annuels et d'environ 15 % des cumuls hivernaux et printaniers. »*
- *« Au cours des 50 dernières années, on observe dans la plupart des stations climatologiques une tendance à des augmentations, significatives ou très significatives, des extrêmes annuels des pluies cumulées sur plusieurs jours. »*
- *Sécheresse : « Les durées des plus longues périodes sans précipitations notables à Uccle ne présentent pas d'évolution significative depuis le début du 20e siècle. »*

- En ce qui concerne les tempêtes, les analyses menées jusqu'ici sur les vents forts, depuis 1940 pour Uccle et ailleurs dans le pays depuis 1985, ne montrent aucune tendance particulière, ni dans l'intensité des vents annuels les plus forts, ni dans la fréquence des vents élevés.

## 2. Diagnostic de vulnérabilité au niveau régional

La Wallonie occupe une position privilégiée en Europe. Elle possède un gradient topographique, climatique et géologique relativement marqué. La variété de ces conditions est à l'origine d'une grande diversité de milieux naturels et d'espèces sur un territoire restreint et très densément peuplé. La limite entre les deux influences principales se situe au niveau du sillon Sambre et Meuse : la région limoneuse subit une influence atlantique tandis que les régions Condroz-Famenne, Ardenne et Lorraine subissent une influence continentale. Des espèces boréales peuvent se trouver sur les sommets les plus froids et les plus humides d'Ardenne tandis que des espèces subméditerranéennes se trouvent sur les versants sud, chauds et secs.

Les anciennes pratiques agro-sylvo-pastorales, telles que le pâturage extensif, la fauche ou le brulis, ont également favorisé le développement de la diversité biologique en Wallonie. Elles ont favorisé les milieux ouverts et ont permis la formation d'habitats spécifiques très intéressants aux niveaux faunistique et floristique : landes, milieux tourbeux, pelouses calcaires, etc. (Source : adaptation au changement climatique en Wallonie).

Le centre de la Province de Liège dispose d'une vaste zone présentant des espaces d'un grand intérêt pour la biodiversité.

Pour la Région Wallonne, l'étude « Adaptation au changement climatique en Wallonie » de l'AWAC en 2011 a permis d'élaborer des projections climatiques en recourant au projet ENSEMBLES.

Il résulte de ces modèles mathématiques, c'est-à-dire souvent théoriques, que les prévisions à l'horizon 2100 sont les suivantes :

- Une augmentation de la température de +1 à 4°C par rapport à l'année 1990 pour l'horizon 2100 et donc de +6° par rapport au début des observations en 1833 ;
- Pas forcément une augmentation des précipitations, certains modèles annonçant plus de pluie et d'autres moins ;
- Mais on tend vers des étés plus chauds et plus secs, et des hivers moins froids mais avec davantage de pluie.

*Figure 7 : Températures moyennes annuelles observées*

Il convient maintenant de rapporter ces projections générales au territoire, afin d'étudier la vulnérabilité de la Commune de Stoumont.

Le principe retenu est de croiser les données climatiques existantes et modélisées à différents horizons temporels avec les caractéristiques du territoire (Agriculture, Aménagement du Territoire/Infrastructures, Forêts, Biodiversité, Energie, Santé, Ressource en eau et Tourisme).

## 3. Diagnostic de vulnérabilité de la Commune de Stoumont

Cette section a pour objet l'identification des risques auxquels la Commune de Stoumont est exposée. Ceci est réalisé en tenant compte des plusieurs outils à savoir les données de l'IRM qui portent sur le territoire national et l'outil de diagnostic développé par l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat appelé « Vulnérabilité au changement climatique ».

Cet outil de diagnostic se compose de 70 interrogations sous forme de questionnaire portant sur les huit domaines suivants : agriculture, aménagement du territoire/infrastructures, forêts, biodiversité, énergie, santé, ressource en eau et tourisme.



Le questionnaire aborde les caractéristiques propres au territoire en interrogeant les capacités de prise en charge de risques naturels ainsi que l'adaptation à ceux-ci s'ils venaient à survenir.

Après avoir complété le questionnaire, l'outil génère un diagramme RADAR qui met en évidence les vulnérabilités sur une échelle allant de 0, peu vulnérable, à 5, très vulnérable.

Voici ci-dessous le diagramme réalisé pour la Commune de Stoumont :

Figure 8 : *Effets du changement climatique de la situation actuelle à l'horizon 2085 pour la Commune de Stoumont*

De ce graphique ressortent les effets du changement climatique se présentant de facto comme prioritaires pour la Commune de Stoumont : la biodiversité, le tourisme, la forêt et l'aménagement du territoire.

L'analyse approfondie qui a permis la constitution du diagramme RADAR porte sur les impacts les plus probables qui toucheront le territoire pour chaque caractéristique. Cet exercice est présenté ci-dessous pour tous les axes définis comme prioritaires

### **BIODIVERSITÉ**

Figure 9 : *Vulnérabilité dans le secteur de la biodiversité à long terme de la Commune de Stoumont*

Les défis pour Stoumont, comme ailleurs, restent les grands enjeux de la biodiversité à savoir la modification des aires de distribution, le maintien des espaces naturels, déjà fragilisés, et l'apparition de nouvelles espèces.

Par ailleurs les nombreuses actions entreprises notamment en plantation, en gestion des espaces verts favorisent la continuité des couloirs écologiques et le maintien des espaces naturels. En effet, actuellement Stoumont a développé cet aspect au sein de son PCDN à travers plusieurs actions, notamment à travers la collaboration avec le Parc Naturel des Sources, et l'obtention de labels comme le label « Commune Maya ».

### **TOURISME**

Figure 10 : *Vulnérabilité dans le secteur du tourisme à long terme de la Commune de Stoumont*

La commune de Stoumont attire de nombreux visiteurs belges et étrangers. Les différentes activités sportives touristiques présentes sur la vallée de l'Amblève, les massifs forestiers et les nombreuses promenades balisées permettant de découvrir la qualité de l'environnement dont les réserves naturelles sont les vecteurs du succès touristique de la ville.

Actuellement, il y a une volonté au sein de la Commune de Stoumont afin de proposer un tourisme durable notamment en favorisant les déplacements lents à travers des pistes cyclables, de la mise à disposition de vélos, etc.

### **FORÊT**

Figure 11 : *Vulnérabilité dans le secteur forêt à long terme de la Commune de Stoumont*

Nous remarquons que c'est la « Modification voire diminution des aires de répartition des espèces forestières » qui est le plus problématique à court et moyen terme pour le territoire Stoumontois. En effet, les peuplements forestiers sont généralement adaptés au climat et au sol où ils se situent. L'évolution du climat va entraîner une répercussion sur ces aires de répartition. Les arbres n'étant plus adaptés au climat seront fragilisés car ils ne seront dans les bonnes conditions pour leur développement.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Figure 12 : Aménagement du territoire à long terme de la Commune de Stoumont

L'urbanisation croissante influence directement le territoire dans sa réponse aux événements climatiques. Elle induit d'abord une forte imperméabilisation des sols. Ainsi, la Commune n'a pas été épargnée par les inondations qui ont eu lieu en juillet 2021.

Cependant l'aménagement de Stoumont permet d'éviter l'effet d'îlot de chaleur par la végétalisation forte de l'ensemble de la Commune.

#### 4. Cadre actuel - État des lieux

L'outil Etat des lieux mis à disposition par la Région wallonne afin de réaliser un bilan de la politique et des actions mises en œuvre. Il est divisé en deux onglets, à savoir la stratégie et la formation, sensibilisation et communications. Pour ces deux onglets, l'outil divise la réflexion en treize onglets sectoriels : l'urbanisme et l'aménagement, la mobilité, la gestion, la production et distribution de l'énergie, les bâtiments, l'agriculture, les forêts, la consommation écoresponsable, les déchets, le tourisme, le développement économique, les risques, les partenariats et la coopération et enfin, les espaces verts.

Figure 13 : Evaluation par secteur des politiques menées par la Commune de Stoumont

L'outil permet de présenter sous forme de graphique un aperçu de l'état de lieux des politiques menées sur le territoire afin de voir le positionnement de la Commune de Stoumont. Ainsi, le graphique permet, néanmoins sans approfondir l'analyse, de mettre en lumière des secteurs où le présent Plan Climat peut s'appuyer sur des actions déjà entreprises.

#### 5. Potentiel de développement des énergies renouvelables

Estimer le potentiel renouvelable d'un territoire est utile pour tenter de définir les axes dans lesquels des actions pourront être entreprises afin de tendre vers l'objectif de réduction de 40% des émissions de CO2 sur le territoire d'ici 2030.

L'évaluation du potentiel est réalisée pour chaque filière d'énergies renouvelables dans une perspective globale, tant pour la production d'électricité que pour les besoins de chaleur. La méthodologie développée permet d'estimer les potentiels renouvelables qui sont exploitables sur le territoire de manière simplifiée pour les technologies conventionnelles à savoir le solaire photovoltaïque et thermique, l'éolien, la pompe à chaleur et la géothermique, l'hydroélectricité et la biomasse. Il est évident que des innovations technologiques ou de nouvelles transformations énergétiques, comme l'hydrogène, pourront rendre ce potentiel plus important à l'avenir.

##### 1. Hypothèses de travail

Voici, pour chaque filière, les hypothèses qui ont été utilisées afin de réaliser le potentiel de production d'énergie à partir de sources renouvelables de la commune de Stoumont.

##### **SOLAIRE THERMIQUE**

Pour les bâtiments collectifs avec une forte consommation d'ECS tels que hall sportif, hôpitaux, maisons de repos, etc. La production annuelle de chaleur est estimée à 390 kWh de chaleur par m<sup>2</sup>.

$$\text{Potentiel [kWh/an]} = 390 * \text{surface}$$

##### **SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

Afin d'estimer les surfaces de toitures utilisables, 130% de la surface au sol des habitations et 100% de la surface au sol des autres bâtiments ont été utilisés. À cette quantité, seulement 40% sont retenus pour le calcul du potentiel. Les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables pour du solaire thermique ont été soustraites du potentiel solaire

photovoltaïque. De plus, les installations existantes ont également été retirées du potentiel.

La production annuelle d'électricité est estimée à 100 kWh de chaleur par m<sup>2</sup>.

$$\text{Potentiel [kWh/an]} = \text{Surface} \\ \text{toitures} * 100 * 0,4$$

#### **EOLIEN**

À l'aide d'une carte positive de référence et de la fiche synoptique communale, la surface potentielle a été identifiée. La ressource annuelle nette est de 30 GWh par km<sup>2</sup>.

$$\text{Potentiel [GWh/an]} = 30 * \text{surface}$$

#### **GÉOTHERMIE - POMPE À CHALEUR**

Pour cette partie, la source froide provient du sol via un captage horizontal ou vertical. L'estimation du potentiel prend en compte que 25% des bâtiments pourraient avoir recours à cette technique. Pour une installation moyenne d'une puissance de 15 kW le coefficient de performance COP est estimé à 3,5 et la consommation électrique à 4,7 kW. Le temps de fonctionnement moyen est de 1.800 heures par an.

$$\text{Potentiel [kWh/an]} = \text{Nbre} \\ \text{bâtiments} * 1.800 * 10.3$$

#### **HYDROÉLECTRICITÉ**

Le portail cartographique RESTOR Hydro permet de localiser les anciens moulins et sites hydro énergétiques sur un territoire donné. Pour estimer la puissance d'un site, il faut multiplier la pesanteur, le débit d'équipement, la hauteur de chute en mètres, le rendement de l'ensemble de l'installation qui est estimé à 60% afin d'être conservateur. Le nombre d'heure théorique de fonctionnement de l'installation en régime de fonctionnement à puissance nominale est de 3.300 heures.

$$\text{Potentiel [kWh/an]} = \\ (9,81 * Q * H * R) * 3.300$$

#### **BIOMASSE - Résidus forestiers**

La production de bois est en moyenne de l'ordre de 7 m<sup>3</sup>/ha par an dont 14 % seraient des résidus pouvant convenir comme bois de chauffage, soit une production de l'ordre de 0,7 tonne de résidus secs de feuillus par hectare. Le pouvoir calorifique inférieur PCI moyen des résidus forestiers est de 3,9 MWh par tonne.

$$\text{Potentiel [MWh/an]} = 0,7 * 3,9 * \text{Superficie de} \\ \text{forêt}$$

#### **BIOMASSE AGRICOLE - Effluents d'élevage**

Le potentiel renouvelable de ce secteur peut être estimé à partir du nombre d'exploitations en activité et du cheptel. Sachant que, selon l'effluent, la quantité annuelle de méthane produit varie, une table de conversion doit être utilisée.

$$\text{Potentiel électrique [kWh/an]} = 0,4 * 10 \text{kWh} * \text{Qté} \\ \text{CH}_4$$

$$\text{Potentiel thermique [kWh/an]} = 0,5 * 10 \text{kWh} * \text{Qté} \\ \text{CH}_4$$

#### **BIOMASSE AGRICOLE - Coproduit de cultures**

Différents co-produits des grandes cultures agricoles peuvent être utilisés en biométhanisation et, sachant que, selon le produit, la quantité annuelle de méthane produit varie, une table de conversion doit être utilisée.

$$\text{Potentiel électrique [kWh/an]} = 0,4 * 10 \text{kWh} * \text{Qté} \\ \text{CH}_4$$

$$\text{Potentiel thermique [kWh/an]} = 0,5 * 10 \text{kWh} * \text{Qté} \\ \text{CH}_4$$

## **BIOMASSE AGRICOLE - Cultures dédiées**

Les cultures dédiées reprennent les cultures implantées sur terres agricoles, de même type que les cultures traditionnelles, et qui sont à vocation énergétique. Elles peuvent présenter une source de diversification et de revenus complémentaires pour les exploitants. Il semble communément admis qu'une partie des surfaces agricoles pourrait être dédiée à des cultures dédiées et des cultures pérennes, sans que cela ne pose de problèmes d'ordre alimentaire ou agronomique.

Les statistiques fédérales relatives aux exploitations agricoles permettent d'estimer grossièrement, par commune, les surfaces qui pourraient être dédiées aux cultures pérennes c'est-à-dire 5% de la superficie agricole utilisée.

Potentiel électrique [kWh/an] =  $0,35 \cdot 10 \text{ kWh} \cdot \text{Qté}$   
CH4

Potentiel thermique [kWh/an] =  $0,55 \cdot 10 \text{ kWh} \cdot \text{Qté}$   
CH4

### **2. Résultats**

Le territoire révèle un minimum de 70,88 GWh/an d'énergie renouvelable. La part de la consommation de 2018 qui pourrait être couverte par ce productible potentiel combiné au productible d'unités déjà présentes sur le territoire atteint 83 %.

Le bois-énergie constitue la source la plus évidente d'énergie renouvelable avec un potentiel de production de chaleur de 37,6 % et d'électricité de 9,4 %.

Le potentiel éolien sur le territoire de la commune n'est pas négligeable et représente 20 % du potentiel attaché au territoire de Stoumont soit 14,39 GWh/an sur base de la surface disponible sans contrainte identifiée dans la carte positive de référence du cadre éolien en 2013.

Le photovoltaïque et la géothermie représentent également une importante source d'énergie renouvelable avec un potentiel de production de respectivement 12,60 et 7,92 GWh/an soit 18 % et 11 % du gisement identifié.

Le potentiel de biométhanisation n'est pas énorme mais ce n'est pas pour autant que cette solution ne pourra jamais voir le jour à Stoumont car elle offre une plus grande stabilité que le photovoltaïque et l'éolien et pourrait tout de même fournir de l'électricité et de la chaleur à plusieurs bâtiments.

L'Hydroélectrique dans le cadre de cette méthodologie n'a pas présenté de potentiel significatif.

### **6. Dynamique participative**

L'élaboration et la mise en œuvre concrète et efficace d'une stratégie de développement énergétique territoriale doivent se baser sur une réappropriation de la question énergétique par les citoyens, élus et acteurs socio-économiques locaux dans une dynamique de co-construction. Ainsi, constituer des groupes de travail thématiques chargés de proposer des actions en adéquation avec la réalité de terrain est nécessaire dans le but de s'entourer de compétences pour conseiller et accompagner le collègue communal dans la mise en place de sa politique énergétique.

Le présent Plan Climat a donc été élaboré avec l'aide du comité de pilotage dont le rôle est de conseiller et d'accompagner le collègue communal, de prendre en compte les attentes citoyennes, de permettre à la population et aux acteurs économiques de s'approprier les objectifs, d'enclencher une dynamique durable et de coordonner la mise en œuvre du plan.

L'appel à participation au comité de pilotage a été réalisé via un toutes-boîtes en mars 2019. L'annonce avait été faite préalablement lors de la Journées de l'environnement et des énergies, en novembre 2018 et lors de

divers événements - du PCDN principalement. D'autres personnes ont été contactées personnellement.

Le comité de pilotage est composé de 14 citoyens, de deux représentants de l'entreprise Spadel, de deux représentants du Parc Naturel des Sources, de 3 agents communaux dont la coordinatrice du PCDN, l'éco-passeuse et la coordinatrice POLLEC et de l'échevin en charge, entre autres, de la transition, de l'agriculture, de l'environnement et de la nature.

Différents groupes de travail ont été organisés au cours desquels les acteurs de terrain ont pu exprimer leur avis sur la démarche et proposer des actions à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs de réduction des émissions notamment des actions portant sur la production d'énergie à partir de sources renouvelables, des actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire et des actions d'adaptation face au changement climatique.

Dans un second temps, des groupes de travail seront organisés périodiquement afin de proposer de nouvelles actions d'adaptation et d'atténuation voire de modifier l'actuel plan d'action au gré de l'évolution du contexte local et de l'apparition des nouvelles opportunités.

## 7. Stratégie globale

### 1. Vision

La vision doit décrire l'avenir souhaité de la commune et être exprimée en termes visuels afin de la rendre accessible aux citoyens et aux parties prenantes. La vision idéale serait la neutralité énergétique voire un Territoire à énergie positive, c'est-à-dire un territoire qui produit autant ou plus d'énergie qu'il n'en consomme. Pour y parvenir, les acteurs locaux misent sur les énergies renouvelables et la baisse de la consommation énergétique.

Le graphique de la vision s'obtient en définissant la réduction de consommation et le niveau de couverture renouvelable à l'horizon 2050. Sachant que, à l'horizon 2050, la Région Wallonne vise à respecter ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre en atteignant la neutralité carbone et en obtenant un territoire 100% renouvelable. Ainsi, l'exercice pour Stoumont comprend un niveau de couverture renouvelable de 80% et une réduction de consommation de 100% en 2050 ce qui donne le résultat suivant :

### 2. Objectif

Le calcul de l'effort à réaliser à partir d'aujourd'hui pour atteindre l'objectif de réduction de 40% par rapport à l'année de référence 2006 doit tenir compte de la variation de ces émissions depuis lors. L'objectif à l'horizon 2030 est donc d'atteindre 10.903 tCO2 de réduction des émissions pour le territoire de Stoumont.

Les actions planifiées à l'aide du comité de pilotage totalisent des réductions d'émissions de 12.051 tCO2 correspondant à une diminution de plus de 44% de celles-ci par rapport à l'année référence de 2006.

Comme nous l'avons constaté dans le chapitre sur l'inventaire de référence des émissions, les dernières données de la DGO4 permettent de constater que les émissions du territoire de Stoumont ont déjà diminué de 13% en 2018 par rapport à l'année de référence 2006.

#### 1. Objectifs par secteur

	<b>Transport</b>	4 %
	<b>Tertiaire (hors AC)</b>	4 %
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Logement</b>	52 %
	<b>Administration Communale</b>	44 %
	<b>Éclairage public</b>	78 %
	<b>Véhicules communaux</b>	5 %

## 8. Plan d'action

Un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat ne doit pas se limiter à une énonciation d'objectifs dont la réalisation se vérifiera en 2030. Des actions concrètes doivent être élaborées en abordant leurs objectifs, leurs agendas respectifs, l'investissement nécessaire ainsi que les sources de financement possibles et enfin, le montant des économies d'énergie et de CO2 consécutives à la réalisation de celles-ci.

Il importe de préciser que le plan d'action n'est pas un document figé dans le temps, il doit pouvoir être modifié au fur et à mesure des remises en question en fonction des résultats observés.

Le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat de Stoumont se décline en 30 fiches actions visant à atteindre les objectifs cités au chapitre précédent. Ces fiches se divisent en deux types d'actions :

- **L'atténuation**, c'est l'ensemble des mesures et politiques engagées afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette décarbonisation sera quantifiée pour chaque action en termes de diminution de tCO2.
- **L'adaptation**, c'est l'ensemble des mesures prises afin de réduire l'impact des changements climatiques. Contrairement à l'atténuation, cet aspect est difficilement quantifiable.

### 1. Actions d'atténuation

Comme dit précédemment, les actions d'atténuation visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, un objectif de réduction des émissions a été fixé pour la plupart des actions. Cependant, d'autres actions n'en ont pas car il s'agit d'actions qui viennent en soutien à d'autres actions.

Les hypothèses de calcul se trouvent dans l'annexe A, concernant les hypothèses de la Région Wallonne et l'annexe B reprenant l'ensemble des fiches actions complètes.

#### 1. Secteur résidentiel

### **Rénovation énergétique des logements**

Le but de cette action est de favoriser la rénovation énergétique des logements. La commune réalisera une campagne de communication visant à sensibiliser les citoyens quant à la performance énergétique des bâtiments. Parmi l'estimation du coût de cette action sont également reprises en plus des coûts de communication les séances d'informations, etc.

#### **Action à mettre en œuvre :**

- Informer les citoyens sur les primes régionales et communales (énergie et rénovation) ainsi que sur les prêts éco/rénopack à 0% de la RW.
- Distribution des fascicules de la région wallonne sur la rénovation.
- Visites de maisons économes, passives, durables, exemplaires, ...
- Séances d'information sur la performance énergétique (Séance animée par un professionnel ?)
- Communication sur les gains financiers (retour sur expérience)

### **Remplacement des systèmes production de chauffage et ECS**

Les citoyens remplacent leurs chaudières petit à petit mais une campagne de communication permettrait d'augmenter ce nombre et de les aider à choisir la meilleure solution adaptée à eux. La promotion de ces installations performantes se fera dès 2022 :

- Campagne de communication visant à informer les citoyens à remplacer leur chaudière non performante par un système à énergie renouvelable et/ou avec un meilleur rendement. (Via bulletin communal et toute boîte annuelle + relais sur le site internet et réseaux sociaux)  
 → Communiquer sur les nouvelles lois visant à supprimer les chaudières mazout ;  
 → Communiquer sur le bois-énergie ;  
 → Communiquer sur le bénéfice économique engendré.

#### **Utilisation rationnelle de l'énergie dans les ménages**

Réduction de 15% sur la consommation d'électricité et de 15% sur la consommation de chauffage des logements par de simples gestes du quotidien des citoyens via des actions de sensibilisations organisées par la commune.

##### **Actions déjà réalisées :**

- 2018 : Journée de l'énergie et de l'environnement avec plusieurs stands visant à sensibiliser les citoyens à l'URE.

##### **Actions à mettre en œuvre :**

- Campagne de sensibilisation toute boîte, article bulletin communal, publications régulières sur le site internet, relais réseaux sociaux.
- Sensibilisation des jeunes : soutien des écoles à la participation du défi génération zéro-watt, sensibilisation par le prêt de livres/jeux...
- Semaine de l'énergie (Réalisation d'ateliers en fonction du public ciblé, animations, conférences, projection de film, ...)
- Partage de retours d'expérience, les économies réellement atteintes ...
- Distribution fascicule 101 idées et BD Energ'Hic
- (...)

#### **Soutien à la transition de l'éclairage domestique au LED**

Sensibiliser les citoyens à la faible consommation électrique de la technologie LED par deux communications par an (via toute boîte et site internet, relayé sur les réseaux sociaux). Nous prenons en compte que le changement se fera principalement de lui-même dans le mesure où il n'y a plus que des ampoules performantes sur le marché.

##### **Objectif :**

Remplacement de 25 ampoules pour chaque logement par de l'éclairage LED soit 27.480 ampoules

#### **Soutien au remplacement des appareils électroménagers de classe A++**

Promotion au remplacement des appareils électroménagers trop consommateurs par des appareils de classe A++ à travers une communication : toute boîte, article internet, relais sur les réseaux sociaux, article bulletin communal.

#### **Accompagnement des ménages précarisés au sujet de l'énergie**

Dans le cadre des objectifs de la Convention des Maires en Europe pour l'horizon 2030, en plus des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets inévitables, les signataires s'engagent à **fournir à tous un accès à une énergie sûre, durable et abordable**. Dans le contexte européen, cela signifie qu'il faut prendre des mesures pour **réduire la précarité énergétique**. En agissant dans ce sens, les

signataires de la Convention sont en mesure d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens et de créer une société plus juste et plus inclusive.

La précarité énergétique peut être définie comme étant « *La situation dans laquelle un ménage ou un individu n'a pas les moyens de se procurer les services énergétiques de base (chauffage, refroidissement, éclairage, mobilité et électricité) qui garantissent un niveau de vie décent, en raison d'une combinaison de faibles revenus, de dépenses énergétiques élevées et de la faible efficacité énergétique de son logement.* »[\[2\]](#)

Concrètement, cela signifie que les citoyens vulnérables n'ont pas accès aux services énergétiques ou que l'utilisation de ces services énergétiques compromet leur possibilité d'accéder à d'autres services de base. La précarité énergétique peut avoir de graves répercussions sur la santé, le bien-être, l'inclusion sociale et la qualité de vie. Les ménages touchés par cette situation connaissent des niveaux inadéquats de certains services énergétiques essentiels, par exemple l'éclairage, le chauffage/refroidissement, l'utilisation d'appareils électroménagers, le transport et bien d'autres. C'est pourquoi la précarité énergétique doit être prise en compte dans de nombreux domaines politiques, y compris les politiques sociales, économiques et, bien sûr, climatiques et environnementales.

Le CPAS de Stoumont bénéficie de subsides régionaux (Plans d'action préventive en matière d'énergie -bPAPE) pour lancer des plans d'action préventive en matière d'énergie. L'objectif de ces plans est d'accompagner les ménages en difficulté dans l'amélioration de leur gestion énergétique en vue de mieux maîtriser leur consommation et réduire leur facture d'énergie.

#### **Actions envisageables :**

- Achat d'une caméra thermique et formation de deux membres du personnel à son utilisation ;
- Visite à domicile (Conseils sur les habitudes de consommation, état du logement, vérification conformités, ...) ;
- Suivi individualisé (Conseils et identification des solutions possibles pour réduire les consommations énergétiques, ...) ;
- Aide audit énergétique réalisé par un auditeur agréé par la RW ;
- Aide à l'achat de petite fourniture à placer chez le ménage suivi (réflecteur radiateurs, gaines d'isolations, ampoules économiques, ...)
- (...)

#### 2. Secteur transport

##### **Sensibilisation des citoyens à l'éco-conduite**

Adopter ses comportements dans le cadre de la conduite automobile peut générer 6% d'économie de carburant et diminue donc les coûts de transport et la pollution.

Cette action consiste donc à sensibiliser les citoyens à l'éco-conduite grâce à une communication adaptée sur les bons gestes à avoir et en proposant une prime pour le stage d'éco-conduite.

**Objectif :** Selon le comité de pilotage, 150 citoyens touchés par cette action mettront en œuvre l'éco-conduite et réalisera une économie de 6%.



### **À mettre en place :**

- Messages de sensibilisation au grand public : Rédaction d'article de sensibilisation dans le bulletin communal sur l'éco-conduite et sur l'importance du contrôle de la pression des pneus.
- Prime pour le stage d'éco-conduite pour les citoyens/jeune conducteur (60€ par citoyen)

### **Installation de bornes pour véhicule électrique**

L'installation de bornes permet de favoriser le nombre de véhicule électrique sur la commune.

Ainsi, la commune a comme projet d'en installer plusieurs à des endroits stratégiques comme près de l'autoroute, au parking de délestage en projet à l'ancienne gare de Stoumont, près des écoles et dans les centres des villages. Une possibilité serait également d'en installer près des bâtiments communaux qui seront bientôt dotés d'installation photovoltaïque.

**Objectif :** 170 véhicules électriques sur la commune en 2030.

### **Soutien au transfert modal vers la mobilité douce**

- Organisation d'événements de sensibilisation lors de la semaine de la mobilité
- Tester vélos électriques (2018)
- Sensibilisation et actions diverses dans les écoles (projet futur)
- Plan "Mobilité et infrastructures pour tous" : Engage la Wallonie vers un réel transfert modal et un plus grand respect de l'ensemble des usages dans l'affectation des moyens alloués :
- Aménagement de la traversée de Stoumont, y c aménagements cyclo-piétons
- Réhabilitation du revêtement Stoumont - La Gleize, y c aménagements cyclo-piétons.
- Aménagement de tronçons praticables aux vélos :
- Liaison La Venne-Grand Coo ;
- Liaison Le Gleize - Vallée du Roannay ;
- Liaison Stoumont - Monthouet.
- Construction d'un abri serti de bornes de rechargement électriques et visant l'incitation à un usage récréatif et utilitaire du vélo électrique. La mise à disposition d'un vélo électrique au départ de l'office du tourisme peut servir d'incitant pour celles et ceux qui hésitent à se déplacer à vélo et d'alternative durable à la découverte de la commune en mode de transport thermique.

### **Soutien au télétravail**

Cette action consiste d'une part à soutenir la valorisation des bâtiments inoccupés. Envisager, par exemple, la proposition des étudiants de la faculté d'architecture de ULiège, de séparer l'église de Moulin du Ruy entre un lieu de culte et un lieu de coworking ou de promouvoir les actions citoyennes comme celle de Monsieur Etienne Lorent qui compte ouvrir deux postes de télétravail au sein des bureaux de son entreprise.

D'autre part, nous prenons également en compte les nouveaux télétravailleurs.

### **Soutien au covoiturage**

Aménagement d'une aire de parking de délestage à proximité de l'E25 et de l'ancienne gare de Stoumont.

### 3. Secteur tertiaire

#### **Promotion de la transition de l'éclairage tertiaire au LED**

L'action consiste à sensibiliser le secteur tertiaire à la faible consommation électrique de la technologie LED pour l'éclairage. La sensibilisation se fera via une communication par an sur le site internet, sur les réseaux sociaux et dans le bulletin communal bien que le changement se fera principalement de lui-même compte tenu qu'il n'y a plus que des ampoules performantes sur le marché.

### 4. Production d'énergie renouvelable

#### **Réhabilitation d'anciens moulins hydrauliques**

Sur la commune de Stoumont se trouve 12 anciens moulins mais seulement quelques-uns ont actuellement un intérêt pour la production d'électricité :

- Moulin du Ruy (Etude)
- Moulin Mignolet (Etude)
- Moulin les forges (En fonction)
- Moulin de Targnon (Plus gros potentiel de puissance à installer donc installation potentiellement plus grosse mais l'ancien moulin n'existe plus, à étudier).

#### **Solaire photovoltaïque - Résidentiel**

Campagne de sensibilisation afin d'informer activement et en détail les citoyens sur les aspects environnementaux, sanitaires et financiers d'un système photovoltaïque et les inciter à s'y intéresser.

#### **Contenu du projet :**

- Distribution d'une brochure d'information ;
- Réalisation de soirées d'information au grand public.

#### **Solaire thermique - Résidentiel**

Une prime communale de 200€/installation est mise en place depuis 2010, 20 primes ont été octroyées depuis. Le but de cette action sera donc de communiquer auprès des citoyens l'existence de cette prime ainsi que de promouvoir son intérêt financier et écologique.

#### **Projet de parc éolien**

Projet de 6 à 7 éoliennes entre les communes de Stoumont et Aywaille à proximité de l'usine de Bru. Le projet est initialement prévu pour 11 éoliennes mais nous en espérons 6.

Cependant, le PAEDC ne doit pas se baser uniquement sur des champs d'éoliennes et doit également comporter d'autres actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, dans le plan d'action pour la commune de Stoumont, nous ne comptabiliserons uniquement 2 éoliennes pour ce projet afin d'atteindre la réduction des 40%.

#### **Initier la création d'une coopérative active dans la transition énergétique**

L'idée serait de soutenir les investissements de projets d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune par la création d'une coopérative citoyenne et la mobilisation de l'épargne locale ou d'un crowdfunding citoyen.

Initier la création d'une coopérative citoyenne locale ou d'une association citoyenne locale à travers les étapes suivantes :

- Identifier les besoins à satisfaire, s'accorder sur la finalité sociale et l'objet social
- Mobiliser les acteurs, rechercher des partenaires ;
- Évaluer la pertinence de la formule coopérative pour les besoins identifiés ;
- Évaluer la réceptivité du projet coopératif dans le milieu local (Ex : Organiser deux réunions à l'attention des citoyens afin de tâter le terrain et de vérifier si le projet allait répondre à une demande) ;
- Discuter de la gouvernance, rédiger les statuts de la coopérative ;
- Construire un plan financier ;
- Récolter le capital nécessaire à la fondation de la coopérative, ...

**Idées de projet à financer :**

Envisager le petit éolien, Agri PV, hydraulique (Voir action A17), ...

**Réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à La Gleize**

Le projet consiste à l'installation d'une chaufferie centralisée aux granulés de bois ou à plaquettes et d'un réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments publics et privés dans le village de La Gleize.

Bâtiments concernés à l'heure actuelle :

- Musée 44 ;
- École La Gleize ;
- TC La Gleize ;
- Église du village ;
- Future maison de repos.

Le projet se doit d'être étudié par le facilitateur bois énergie de la FRW afin d'être réalisable face à la réalité actuelle.

5. Véhicules communaux

**Formation du personnel communal à l'éco conduite**

Formation d'éco-conduite obligatoire à organiser pour le personnel communal utilisant les véhicules communaux.

**Objectif :** 20 personnes.

**Remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques**

**Objectif :** Acquisition de 2 véhicules communaux électriques.

**2019 :** Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique + installation d'une borne de rechargement à l'administration communale

6. Éclairage public

**Modernisation de l'éclairage public**

Amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public par des sources économes en énergie (LED) :

Dans le cadre de l'Obligation de Service Public régie par l'AGW 2018 et sa dernière modification de 2017, le GRD est tenu de convertir de l'ensemble du parc d'éclairage public au LED. Le résultat attendu est une économie d'énergie de 60% à 70% de 2020 à 2030.

Environ 2/3 de l'investissement et à charge de la commune. L'AGW impose que

l'économie financière obtenue grâce à l'économie d'énergie et d'entretien permette que l'investissement soit rentabilisé en moyenne sur maximum 15 ans.

**Nombre de points lumineux concernés : 748**

État d'avancement de l'objectif :

- 2019 : 388 points lumineux remplacés/supprimés
- 2020 : 155 points lumineux remplacés/supprimés

#### 7. Bâtiments communaux

#### **ACTION EE1 : Audit énergétique bâtiments communaux**

Réalisation d'un cadastreCoût : 40.000€  
énergétique, d'un plan d'action et  
d'un plan d'investissement réalisé  
par la société WattElse.

#### **ACTION EE2 : Relamping bâtiments communaux**

Remplacement des ampoules et tubesCoût :25.379 €  
par du LED pour l'ensemble desÉconomie d'énergie [kWh/an] : 32.200  
bâtiments communaux. Gain financier annuel : 5.094 €  
TR sans subside : 5 ans  
Réduction des émissions [tCO2/an] : 6

#### **ACTION EE3 : Régulation de la production de chaleur**

Fourniture et pose de matériel de Coût : 12.120 €  
régulation (thermostat, sonde  
climatique, etc.) Économie d'énergie [kWh/an] : 37.880  
Gain financier annuel : 2.022 €  
- AC communale ; TR sans subside : 6 ans  
- CPAS Stoumont ; Réduction des émissions [tCO2/an] :  
- Ecole de la Gleize ; 10  
- Local ouvrier + logement + classe ;  
- Salle Saint Paul.

#### **ACTION EE4 : Réglage de la régulation existante**

Réglage de la régulation existante Coût : 11.190 €  
(thermostat, coupure estivale, etc.) Économie d'énergie [kWh/an] : 44.334  
Gain financier annuel : 2.544 €  
- Ecole des filles ; TR sans subside : 4,4 ans  
- Ecole du Rahier ; Réduction des émissions [tCO2/an] :  
- Ecole du Ruy ; 11,7  
- FC Chevron ;  
- Musée 44 ;  
- Salle de Lorcé ;  
- TC Chevron.

#### **ACTION EE5 : Isolation tuyaux et accessoires chaufferie**

Isolation des tuyaux et accessoires Coût : 2.898  
dans la chaufferie : Économie d'énergie [kWh/an] : 10.228  
Gain financier annuel : 519 €  
- AC Communale ; TR sans subside : 5,6  
- Château du Rahier ; Réduction des émissions [tCO2/an] :  
- Ecole de la Gleize ; 2,68  
- Ecole des filles ;  
- Ecole du Rahier ;  
- Etoile forestière ;  
- Local ouvrier + logement + classe ;  
- MCAE et 2 logements ;  
- Musée 44 ;  
- Salle la Vallonia ;  
- Salle Loisir et Jeunesse ;  
- Salle Saint Paul.

**ACTION EE6 : Isolation tuyaux et accessoires locaux**

Isolation des tuyaux et des accessoires dans les locaux : Coût : 1.436 €  
Économie d'énergie [kWh/an] : 14.393  
Gain financier annuel : 914 €  
- CPAS de Stoumont ; TR sans subside : 1,6  
- Ecole de la Gleize ; Réduction des émissions [tCO2/an] : 3,5  
- Ecole du Ruy ;  
- FC Chevron ;  
- Salle de Lorcé.

**ACTION EE7 : Placement d'un isolant entre le mur et le radiateur**

Placer un isolant entre les murs et les radiateurs du Château du Rahier. Coût : 80€  
Économie d'énergie [kWh/an] : 240  
Gain financier annuel : 12€  
TR sans subside : 6,7  
Réduction des émissions [tCO2/an] : 0,06

**ACTION EE8 : Isolation boiler électrique**

Isolation du boiler électrique du Château du Rahier. Coût : 600 €  
Économie d'énergie [kWh/an] : 1.802  
Gain financier annuel : 187 €  
TR sans subside : 3,2  
Réduction des émissions [tCO2/an] : 0,36

**ACTION EE9 : Découplage de l'ECS**

Découplage ECS de la chaudière avec boilers électriques locaux Coût : 1.600€  
Économie d'énergie [kWh/an] : 5.888  
Gain financier annuel : 290 €  
- Ecole des filles ; TR sans subside : 5,5  
- Salle de Lorcé ; Réduction des émissions [tCO2/an] : 1,55  
- Salle Loisir et Jeunesse.

**ACTION EE10 : Remplacement de la chaudière par une chaudière à pellet**

Remplacement de la chaudière et adaptation hydraulique de la chaufferie avec changement de vecteur pour l'école du Rahier. Coût : 5.572 €  
Économie d'énergie [kWh/an] : 4.554  
Gain financier annuel : 537 €  
TR sans subside : 10,4  
Réduction des émissions [tCO2/an] : 3,4

**ACTION EE11 : Remplacement de la chaudière par une VMC Double flux**

Remplacement de la chaudière et adaptation hydraulique de la chaufferie avec changement de vecteur pour la salle Saint Paul. Coût : 13.841 €  
Économie d'énergie [kWh/an] : 1.309  
Gain financier annuel : 1.046 €  
TR sans subside : 13,2  
Réduction des émissions [tCO2/an] : 0,35

**ACTION EE12 : Remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation**

Remplacement de la chaudière et adaptation hydraulique de la chaufferie avec changement de vecteur Coût : 38.032 €  
Économie d'énergie [kWh/an] : 17.860  
Gain financier annuel : 2.190 €  
- CPAS de Stoumont ; TR sans subside : 17,4  
- Ecole de la Gleize ; Réduction des émissions [tCO2/an] : 13,63  
- Ecole du Ruy ;  
- Salle de Lorcé.

**ACTION EE13 : Isolation école de la Gleize**

Isolation par les combles des toitures de l'ancien bâtiment. Coût : 23.002 €  
Économie d'énergie [kWh/an] : 20.798  
Gain financier annuel : 1.024 €  
TR sans subside : 22,5  
Réduction des émissions [tCO2/an] : 5,49

**ACTION EE14 : Isolation école des filles**

Isolation des toitures par la pose d'un matelas de laine minérale. Coût : 9.952 €  
Économie d'énergie [kWh/an] : 9.583  
Gain financier annuel : 661 €  
TR sans subside : 15,1  
Réduction des émissions [tCO2/an] : 2,53

**ACTION EE15 : Isolation école de Rahier**

Isolation par l'extérieur des façades et par l'intérieur des murs enterrés de l'école du Rahier. Coût : 122.430 €  
Économie d'énergie [kWh/an] : 46.359  
Gain financier annuel : 2.283 €  
TR sans subside : 53,6  
Réduction des émissions [tCO2/an] : 12,23

**ACTION EE16 : Isolation école de Moulin du Ruy**

Pose d'un crépi sur isolant. Coût : 21.783 €  
Économie d'énergie [kWh/an] : 12.853  
Gain financier annuel : 633 €  
TR sans subside : 34,4  
Réduction des émissions [tCO2/an] : 3,39

**ACTION EE17 : Installations photovoltaïques**

Installation PV : Coût : 110.115 €  
- CPAS de Stoumont (7kWc) ; Économie d'énergie [kWh/an] : 199.462  
- Ecole de la Gleize (7,5kWc) ; Gain financier annuel : 12.689 €  
- Ecole des filles (1,5 kWc) ; TR sans subside : 8,7  
- Ecole du Rahier (9kWc) ; Réduction des émissions [tCO2/an] : 43,66  
- Ecole du Ruy (15 kWc) ;  
- Etoile forestière (3kWc) ;  
- Musée 44 (20kWc) ;  
- Salle de Lorcé (6kWc) ;  
- Salle la Vallonia (1,5kWc) ;  
- Salle Saint Paul (6kWc).

**2. Actions d'adaptation**

L'adaptation au changement climatique est « l'ajustement des systèmes naturels ou humains, en réponse à des effets climatiques réels ou prévus ou à leurs impacts, afin d'en atténuer les effets préjudiciables ou d'en exploiter les bénéfices potentiels [\[3\]](#) ».

Ainsi, une fois qu'une vue d'ensemble des défis climatiques les plus urgents est établie, l'étape suivante consiste à élaborer un cadre stratégique d'actions appropriées à entreprendre.

En plus de renforcer la résilience aux impacts potentiellement désastreux du changement climatique, ces mesures d'adaptation apportent d'importants avantages en termes de qualité de vie, d'amélioration de la santé publique, d'augmentation des investissements, de création d'emplois ou d'inclusion

sociale, pour n'en citer que quelques-uns. En investissant pour se préparer à faire face au changement climatique, les villes deviennent plus attractives, plus saines et plus sûres.

### **Gestion durable de la forêt**

Cette action consiste à garantir la pérennité sylvicole de notre patrimoine forestier et son rendement sur le long terme. Pour ce faire, voici plusieurs actions qui sont en en cours de réalisation :

- Plan d'aménagement des forêts 2003 - 2023 :
- Adhésion à la charte PEFC signée par la commune :
- Adhésion au Life Ardenne Liégeoise : restauration de milieux naturels (Monthouet, vallée de la Lienne)
- Collaboration avec Ecofirst et les communes de Malmedy et Stavelot : dans le cadre du projet « dynamisation et gestion durable de la forêt » qui consiste à mobiliser la filière bois, valoriser les bois, planifier et mettre en œuvre le renouvellement forestier et accompagner les propriétaires vers une sylviculture durable ;

### **Réduction des déchets**

L'objectif de cette action est d'encourager les citoyens à réduire leurs déchets. Pour ce faire, la Commune de Stoumont est inscrite dans plusieurs initiatives, plans et réalise ou projette de réaliser plusieurs actions visant à inciter la réduction des déchets :

- Commune Zéro Déchet : La Commune s'est engagée avec Idélux à développer des actions de réduction des déchets et organise des ateliers comme la réalisation de produits d'entretien ;
- Zéro Déchet Sauvage : L'entreprise Spadel lance en 2019 une campagne en collaboration avec la Ville de Spa et la Commune de Stoumont ayant pour but de lutter contre les déchets sauvages et inviter à un tri plus efficace. Cette campagne se repose sur un concept visuel fort, interpellant et facilement compréhensible mais également sur des actions précises comme des campagnes éducatives au sein des écoles, des événements de sensibilisation, etc. C'est dans ce cadre que la Commune de Stoumont a reçu 7.000 gobelets réutilisables et une unité de lavage à destination des différents comités organisateurs de fêtes locales. (Le prêt des gobelets n'est actuellement pas possible tant que le comité de village n'est pas équipé de bacs de transport, ceci fera l'objet d'une action future.) ;
- Distribution de gourde en métal aux élèves des écoles de la commune ;
- Encourager et assurer le soutien aux initiatives telles que le Repair Café visant à partager, échanger et réparer l'outillage domestique pour en limiter la consommation ;
- Adhésion à la ressourcerie du pays de Liège : Société coopérative spécialisée dans la collecte, le tri, le recyclage et la réutilisation des encombrants ;
- Mettre à disposition aux points de pique-nique, aires de repos, barbecue et lieux de manifestation des poubelles favorisant le tri sélectif.

### **Préserver et restaurer la biodiversité**

La Commune de Stoumont est une commune pilote en matière de préservation de l'environnement. Elle s'est engagée à préserver, à restaurer, à développer la biodiversité sur son territoire en se dotant de divers outils :

- **Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)** : charte signée en 2011 et depuis nombreux projets et actions (sensibilisation, chantiers nature, recensements, plantations...) menés à bien par des citoyens, l'administration communale et ses partenaires ;
  - **Commune Maya** : Lancé en 2011 par la région Wallonne, le Plan Maya a pour objectif de sauvegarder les populations d'abeilles et d'autres insectes butineurs en Wallonie. Un rucher didactique a été conçu et réalisé par des apiculteurs bénévoles du PCDN ;
  - **Cimetières Nature** : Lancé en 2015, ce label vise à encourager les communes à mettre en œuvre des projets de verdurisation de leurs cimetières. De cette façon, la densification du maillage écologique, le développement de la biodiversité sont renforcés pour améliorer la faune et la flore tout en préservant la santé des citoyens et le respect de l'environnement. Deux cimetières de notre commune ont obtenu le label "Cimetière Nature" (l'ancien cimetière de Chevron et celui de Rahier).
  - **Parc naturel des Sources (PNS)** : Asbl composée d'acteurs privés (Spa Monopole et Asbl Bérinzenne) et publics (Communes de Spa et Stoumont) dont l'objectif est de lier et favoriser l'aspect économique en équilibre avec la nature et l'environnement. Le PNS est un partenaire essentiel de la commune de Stoumont. Il réalise des inventaires de la biodiversité, il travaille à l'élaboration d'une charte paysagère, plante des arbres fruitiers, des haies, creuse des mares...
  - **La semaine de l'Arbre** : Sensibilisation à la plantation d'essence régionale. Chaque année, Stoumont, à travers son PCDN, organise une soirée thématique, des animations pour les écoles et une balade pour promouvoir la plantation d'arbres indigènes avec pour objectif de renforcer le maillage écologique. Lorsque sa candidature est retenue, la Commune de Stoumont distribue des arbres gratuitement aux citoyens. Dès 2022, chaque commune aura la possibilité de distribuer des plants aux particuliers le week-end de la sainte-Catherine, en novembre ;
  - **Fauchage tardif** : Le principe du fauchage tardif est que la commune ne coupe d'une seule bande d'1m de végétation en bordure de voirie afin de maintenir le plus de végétation dans les talus et donc un maximum de biodiversité.
  - **Commune Zéro Phyto** : Commune qui n'utilise plus aucun produit phytosanitaire (pesticides, insecticides, herbicides, ...)
  - **Plan de gestion différenciée** : La gestion différenciée permet de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de pesticides en mettant en place des méthodes pour prévenir les besoins en désherbage (paillage, engazonnement...), en ayant recours à des techniques alternatives (désherbage mécanique, thermique ou manuel) et en apprenant à accueillir et à accepter la végétation spontanée en certains lieux.
- Contrat Rivière Amblève-Rour (CRA)** : les contrats-Rivières sont des Abl regroupant partenaires privés et communaux et qui établissent un plan d'actions pour restaurer, protéger et valoriser la qualité des cours d'eau, de leurs abords et les ressources en eaux du bassin mais aussi pour concilier leurs multiples fonctions et usages. Un plan d'actions est établi pour 3 ans avec une mise à jour deux fois par an pour connaître l'évolution des projets. A Stoumont, un partenariat étroit entre le CRA, l'administration communale par le biais du PCDN, le PNS et le DNF est mis en place pour mener à bien ces actions ;
- **Tourisme respectueux** : (En projet) Lancer une commission tourisme temporaire regroupant différents acteurs pour coconstruire une dynamique favorable à un tourisme durable, respectueux de



l'environnement et du voisinage, créer des outils destinés aux touristes tels une charte, un kit gîte et des incitants à consommer local, désigner un référent gîte pour les citoyens et propriétaires de gîtes au sein des services communaux qui sera chargé d'assurer le suivi réglementaire au bénéfice des citoyens des propriétaires de gîtes.

- **Sensibilisation des plus jeunes** : Projet d'un lieu pédagogique « école du dehors » au cœur du verger conservatoire afin d'éveiller les élèves de l'école de Moulin du Ruy à l'environnement, mise en place de plusieurs panneaux didactiques à plusieurs endroits stratégiques de la commune afin de sensibiliser les plus jeunes au changement climatique, aux impacts et aux bons gestes à avoir.
- **Développer les « maillages verts et bleus »** via la réimplantation et la protection des haies, des arbres (notamment fruitiers), des zones de fauchage tardif, des mares, des cours d'eau et leurs berges, des zones humides, des grands et petits espaces verts naturels..
- Encourager les agriculteurs à créer des **mares agricoles** en milieu ouvert : Dans le cadre du Plan Wallon du Développement Rural (PWDR), une liste d'endroits éligibles a été dressée par le Parc naturel des Sources avec qui une convention a été établie. La réalisation des travaux est proposée aux agriculteurs. Actuellement, 23 mares sont en cours de réalisation ou de restauration sur terrains communaux. Un projet pour 10 mares supplémentaires est en cours.
- Création et valorisation de deux **vergers conservatoires** à Moulin du Ruy et Chevron, plantés d'anciennes variétés de fruitiers ;
- Constitution d'une **grainothèque** (banque d'échanges de graines entre particuliers)
- **Protection des batraciens** : recensement et sauvetage lors de la migration printanière ;
- **Gestion des invasives** : arrachage de balsamine de l'Himalaya, gestion des berces du Caucase
- *Installation de **nichoirs** à cincles plongeurs et à chauve-souris*
- **Recensement des Arbres et Haies Remarquables (AHREM)**

#### **Consommer de manière durable**

L'objectif de cette action est de promouvoir une autre manière de consommer, à savoir consommer d'une façon permettant de préserver les ressources tout en respectant l'environnement mais également l'équité sociale et économique.

Voici les actions en cours et en projet de la Commune de Stoumont :

- Promotion des circuits courts de production et de consommation de qualité dans les écoles, maison d'accueil de la petite enfance, services de repas à domicile, etc. et ce en lien direct avec les engagements de la charte de Milan signée en 2018 ;
- Création, en collaboration avec le **Parc naturel des Sources**, d'une labellisation des produits locaux et organisation d'un marché estival des producteurs locaux ;
- Promotion de la culture de potagers individuels ou communs via la réalisation de formations, d'animations et de campagne de sensibilisation ;
- Le **Centre Culturel Spa-Jalhay-Stoumont** propose plusieurs dates dans son calendrier de 2022 visant à promouvoir les circuits courts, à sensibiliser à la consommation durable et locale notamment à

travers plusieurs diffusions de films (« Le nouveau récit des coopératives » produit par le réseau Aliment-Terre de l'arrondissement de Verviers, « Tandem Local » film documentaire citoyen réalisé en Belgique par une bénévole) mais également via une multitude d'ateliers.

### 3. **Planning**

Chaque action présentée dans le présent plan doit être planifiée avec son agenda propre et donc ses échéances propres afin d'atteindre l'objectif global en 2030. La Commune de Stoumont a donc réalisé un phasage de l'ensemble des actions qu'elle compte entreprendre d'ici à 2030.

Le planning présenté est annuel, le détailler plus n'est pas chose aisée car il convient, pour chaque action, d'avoir une concertation poussée au sein de groupes de travail afin de les mener à bien en les envisageant dans tous leurs aspects.



## **Impact**

### 1. Cohésion sociale

Les actions permettent d'améliorer la cohésion sociale via les ateliers et actions collectives, l'entraide, etc. notamment pour la mise en place d'une coopérative citoyenne, la réalisation d'événements, les ateliers de sensibilisation à l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, le renforcement et développement local durable, etc.

### 2. Environnement et qualité de vie

Outre les impacts liés à l'adaptation qui permettent de limiter les risques liés aux changements climatiques, les actions permettent de préserver de la biodiversité grâce aux mesures d'adaptation telle que la plantation d'arbres et arbustes indigènes, la promotion de la permaculture et de l'agriculture biologique, etc. Les actions permettent également d'améliorer la qualité de vie, notamment grâce à l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution de la circulation routière.

### 3. Social et économique

En plus des retombées économiques par le renforcement et le développement de l'économie locale pour l'alimentation, les travaux de rénovation et d'installation de système de production d'énergie, les actions génèrent des économies sur les factures pour le transport<sup>[4]</sup> et pour les consommations énergétiques<sup>[5]</sup> et de l'épargne, grâce aux dividendes de la coopérative citoyenne.

### 4. **Budget**

Le tableau avec les budgets prévisionnels dans secteur synthétise les coûts encodés dans les fiches actions en les répartissant par secteur visé puis par porteur de projet. Dans les deux cas, ces coûts sont également répartis par type de dépense en fonction de s'il s'agit d'un investissement ou non.

Le budget ainsi présenté ne reprend pas forcément tous les coûts de concrétisation des objectifs fixés. Il se limite aux coûts des actions encodées, soit les coûts qui seront supportés par les acteurs prenant part à la mise en œuvre du plan d'actions. Prenons l'exemple des actions de communication et de sensibilisation favorisant les citoyens à changer leur système de production de chaleur pour un autre système plus performant et moins émetteur de gaz à effet de serre. Le coût lié à l'action reprise dans le tableau ci-dessous sera uniquement le coût de l'action de sensibilisation réalisée par l'administration communale et non le coût de l'investissement réalisé par le citoyen.

Il faut également prendre en compte qu'il s'agit d'une estimation incomplète. Chacune des actions doit faire l'objet d'une analyse poussée en matière de faisabilités techniques et financières. De plus, les montants d'investissement seront vraisemblablement revus en fonction des choix qui seront posés dans la phase de réalisation des projets. Le montant global est donc à prendre à titre indicatif.

## 5. **Financement**

L'un des principaux enjeux de la réussite d'une stratégie territoriale de réduction de la dépendance énergétique réside dans la capacité qu'aura le territoire à financer des projets ambitieux d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Les systèmes traditionnels de financement publics ou privés (bancaires) montrent leurs limites. Il s'agit donc d'innover, de mettre en œuvre des formules mixant des prêts, des subventions, du tiers-financement, des solutions coopératives, des fonds d'investissement, etc.

En premier lieu, il est nécessaire de raisonner en coût global, en intégrant l'investissement, l'exploitation, le coût et la rentabilité des projets de production d'énergie renouvelable ou de rénovation. Réfléchir en coût global implique également d'envisager la multiplicité des acteurs intervenant dans le financement. Ainsi, en parallèle des modes traditionnels de financements bancaire, public ou privé, les citoyens interviennent de plus en plus directement dans le financement des projets locaux liés au développement durable du territoire.

Enfin, on ne peut pas aujourd'hui déconnecter les problématiques financières des problématiques juridiques. Ces nouveaux modes de financement conduisent à l'émergence de nouvelles règles de contractualisation, comme les contrats de performance énergétique ou de fourniture de chaleur d'origine renouvelable et à la création de nouvelles structures juridiques, comme les sociétés coopératives à finalité sociale ou les sociétés de tiers investissement.

Quelques sources de financement envisagées ont été listées ci-après :

- **Subsides**
- Patrimoine communal : UREBA, Plan de Relance de la Wallonie, InfraSport, ...
- Entreprises et secteur non marchand : Primes, aides à l'investissement, ARMURE, déduction fiscale.
- **Emprunt**
- BEI, Smart Cities, ELENA, Obligations, Prêts subordonnés, Crowdlending ;
- **Tiers investissement**

- Contrat de performance énergétique, tiers investisseur ;
- **Partenariats publics - privés**
- Coopératives citoyennes et sociétés de projet.

## 9. Conclusion

Le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat de la Commune de Stoumont a été élaboré dans le cadre de la Convention des Maires avec pour objectif de mener une politique ambitieuse de réduction de 40% des émissions de CO2 sur le territoire à l'horizon 2030.

La démarche vise à structurer une volonté politique de base en un plan réfléchi contenant les moyens de mise en œuvre des ambitions de la Commune de Stoumont. Ce Plan Climat a également permis à chacun de se saisir de l'ensemble des concepts nécessaires à la mise en œuvre du plan afin d'assurer la participation et ainsi, ancrer ses actions dans la réalité stoumontoise.

Ce Plan Climat a également permis à chacun de se rendre compte de l'ampleur du travail qui doit encore être accompli pour atteindre notre objectif. Cet objectif ne pourra être atteint que si l'ensemble de la collectivité collabore, la transversalité des services ainsi que des acteurs locaux sera donc prépondérante.

Il s'agira donc, pour l'avenir et à l'horizon 2030, de continuer à mener une réflexion autour du Plan Climat et de s'en servir afin de mettre en œuvre les actions qui ont été décrites, permettant ainsi d'en faire sortir les effets les plus bénéfiques possibles pour lutter contre le réchauffement climatique.

Enfin, gardons à l'esprit que la mission du PAEDC est d'avoir une vision à 360° du territoire et de ce fait, il a parfois fallu user de simplifications et d'hypothèses qui permettent de montrer certaines tendances mais que chaque action proposée mérite d'être plus amplement investiguée afin confirmer les premiers chiffres d'investissement et de retour financier.

### Article 2

De marquer son accord pour que ledit plan et ses annexes soient mis en ligne sur le site internet de la Convention des Maires ;

### Article 3

De transmettre la présente délibération à la Direction de l'Energie durable du Service Public de Wallonie ainsi que les annexes suivantes :

- L'inventaire de Référence des Emissions ;
- L'estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- Le Bilan carbone patrimonial ;
- Une capture d'écran attestant le chargement du plan sur le site de la Convention des Maires ;
- La charte de fonctionnement du comité de pilotage ;
- Le PAEDC ;
- L'outil POLLEC ;
- L'outil adapte ta commune.

## 12. Fonds Élia de soutien communautaire - Convention - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la mise en place de mesures d'accompagnement communautaires faisant suite à la réalisation de la Boucle de l'Est Step 2 par Elia pour un montant de 82.500,00 € ;

Considérant que la Fondation Be Planet et [Elia](#) se sont associés pour la mise en place de ces mesures sur les communes impactées par la réalisation de la Boucle de l'Est Step 2 (Stoumont, Stavelot, Malmedy, Spa et Trois-Ponts) ;

Considérant que ce soutien aux projets de transition écologique est apporté via le "Fonds de soutien communautaire" créé par Elia et géré par la Fondation Be Planet. Ce Fonds, créé pour accompagner les projets d'infrastructures d'Elia, a pour mission de financer des projets au service de la transition écologique et qui améliorent le cadre de vie dans le respect des 3 pôles du développement durable (environnemental, social et économique) sur le territoire des communes concernées par les projets d'infrastructures d'Elia ;

Vu la délibération du Collège communal validant les projets à présenter dans le cadre des Fonds de soutien communautaire ;

Considérant la convention entre Be-Planet et la Commune de Stoumont ci-annexée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

Décide d'approuver les termes de la convention ci-après :

## Convention de subvention

Entre

1/ D'une part, Be Planet, fondation d'utilité publique, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue d'Edimbourg 26, avec numéro d'entreprise 0644 512 936, représentée par Kris Van Kerkhoven, en sa qualité de Coordinator,

*Dénommée ci-après « La Fondation »*

Et,

2/ D'autre part, Commune de Stoumont, ayant son siège social à Route de l'Amblève 41, 4987 Stoumont, avec numéro d'entreprise BE0207404014 représenté.e par Didier Gilkinet, Bourgmestre et Cécile Mathieu, responsable service technique, agissant en exécution de la délibération du Conseil communal prise en séance du 10/05/2022,

Le numéro de compte qui serait utilisée dans le cadre de cette convention est le BE40091000449663, Belfius Bank,

*Dénommé ci-après, « le bénéficiaire »*

### Préambule: Objet social de la Fondation

La Fondation a pour but philanthropique de soutenir et financer des initiatives citoyennes engagées, en Belgique, dans une démarche positive et collective au bénéfice de l'environnement et du développement durable.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la Convention

En tant que gestionnaire du "Fonds de soutien communautaire" mis en place et financé par Elia, La Fondation octroie au Bénéficiaire un soutien financier en vue d'aider à la réalisation du projet "Fonds Élia de soutien communautaire - Synthèse des projets présentés - COMMUNE DE



STOUMONT". Le dossier de présentation du projet soumis par le bénéficiaire le 5/4/2022 fait partie intégrante de cette Convention selon les modalités et conditions reprises ci-après, que le Bénéficiaire déclare accepter.

## **Article 2 : Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue pour une période de maximum 12 mois. A l'issue de cette période, la Convention prend fin sous condition de la soumission d'un rapport financier et d'un rapport d'activités par le Bénéficiaire (article 4).

## **Article 3 : Les obligations du Bénéficiaire**

En dehors des articles mentionnés ci-dessus quant au rôle du Bénéficiaire, ce dernier s'engage à établir un dialogue avec la Fondation et ses partenaires afin de construire des partenariats visant à soutenir et pérenniser le projet sélectionné et à en maximiser l'impact.

## **Article 4 : Les modalités de paiement**

La Fondation s'engage à octroyer un soutien financier au Bénéficiaire pour un montant total de 81.250€ TVA et taxes comprises.

La liquidation des montants s'effectuera selon les modalités ci-après :

- La 1ère tranche pour un montant équivalent à 85% du soutien financier. Ce montant sera versé sur le compte du bénéficiaire mentionné dans la présente Convention endéans les 30 jours après la signature de la Convention de subvention par les deux parties.
- La 2nde tranche de 15% sera versée à la clôture du projet, après réception d'un rapport définitif. Ce rapport doit être adressé à la Fondation au plus tard 15 mois après la signature de la présente Convention. Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Fondation, ce rapport définitif comprenant un rapport d'activités et une copie de chaque pièce justificative annexée au tableau des dépenses dûment complété.



Dans l'éventualité où des frais inhérents au projet viendraient à être subsidiés d'une autre façon, l'intervention de la Fondation serait diminuée afin que la totalité des différents subsides n'engendre pas une prise en charge des dépenses supérieure à 100%.

Le soutien octroyé au Bénéficiaire pourra être réclamé à tout moment par la Fondation, partiellement ou totalement, si le Bénéficiaire échoue à mener à bien le projet (article 6).

## **Article 5 : Utilisation de la subvention**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le soutien financier pour les activités ou dépenses relatives au projet "Fonds Élia de soutien communautaire - Synthèse des projets présentés - COMMUNE DE STOUOMONT" présenté dans le dossier de présentation repris en annexe. Le soutien financier octroyé pourra couvrir les frais destinés à tous types de dépense présenté dans le dossier de présentation du projet à l'exception des frais de personnel.

Le Bénéficiaire s'engage à entreprendre le projet endéans les 6 mois qui suivent la signature de la présente convention.

## **Article 6 : Cessation d'activités ou modification du projet du Bénéficiaire**

Si le projet pour lequel le Bénéficiaire a bénéficié d'un subside de la Fondation est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé par la Fondation est modifié, la Fondation pourra exiger le remboursement partiel ou total des montants non engagés par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à rembourser le montant demandé par la Fondation dans un délai de 2 mois maximum suivant la demande.

## **Article 7 : Contrôle de l'évolution du projet**





Le Bénéficiaire s'engage à fournir sur demande de la Fondation un rapport d'activités et financier (avec copie des factures) présentant l'évolution du projet ce pendant toute la durée de la Convention de collaboration (article 2). Ces rapports permettront à la Fondation de présenter à Elia les dernières évolutions du projet.

Le Bénéficiaire reste à disposition de la Fondation pour tout renseignement supplémentaire et/ou pour visiter le projet afin que l'avancement puisse être constaté sur place.

## **Article 8 : Communication**

Le Bénéficiaire accepte que son nom, son logo ainsi que son adresse soient diffusés par la Fondation dans le cadre de sa communication (site internet, communiqués, newsletter, etc.).

La Fondation se réserve le droit d'effectuer des communications relatives aux projets sélectionnés via tous ses canaux de communication.

La Fondation s'engage à respecter l'identité graphique du matériel de communication fourni.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de Be Planet pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participants informés des activités de la Fondation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, le participant bénéficie d'un droit de consultation, de correction et de suppression de ces données.

## **Article 9 : Mention du soutien de la Fondation**

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du "Fonds de soutien communautaire" géré par la Fondation Be Planet dans ses actions de relations publiques et sa communication.

### **Article 9.1 Internet**

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner d'une manière explicite sur son site web que le projet est soutenu par le "Fonds de soutien communautaire" géré par la Fondation Be Planet, en prévoyant un hyperlien vers le site web de la Fondation ([www.beplanet.be](http://www.beplanet.be)). A cet effet, la Fondation fera



parvenir au Bénéficiaire le logo qui sera utilisé selon les modalités de l'article 11 de cette Convention.

### **Article 9.2 Communication imprimée**

Lors de toute communication imprimée relative au projet, le Bénéficiaire s'engage à mentionner que le projet est réalisé avec l'appui du "Fonds de soutien communautaire" comme suit : « Un projet réalisé avec le soutien du "Fonds de soutien communautaire" mis en place par Elia et géré par la Fondation Be Planet ».

Au cas où telle communication ne serait pas possible, le Bénéficiaire mentionnerait en place visible le logo de la Fondation en informant la Fondation et en utilisant le logo selon les modalités de l'article 11 de cette Convention.

### **Article 10 : Utilisation du logo et l'identité graphique de la Fondation**

La Fondation autorise le Bénéficiaire à utiliser le logo de la Fondation dans le cadre des objectifs mentionnés dans l'article 9 et pendant la durée de la Convention comme décrit dans l'article 2.

Le Bénéficiaire n'acquiert aucun droit sur le nom et le logo de la Fondation. Le Bénéficiaire s'engage à ne faire référence à l'identité graphique de la Fondation (logo et tous éléments graphiques) sans en avoir préalablement été autorisé par la Fondation. Leur utilisation n'est autorisée par la Fondation que dans le cadre de la présente Convention.

### **Article 11 : Illustration du projet**

Le Bénéficiaire transmettra à la Fondation une ou plusieurs photos illustrant le projet soutenu en format numérique en haute définition.

Le Bénéficiaire mentionne le nom du photographe, et s'assure que les personnes apparaissant sur les photos consentent à ce que leur photo serve de matériel d'illustration sur les différents supports utilisés par la Fondation.



La Fondation s'engage à ne pas transmettre les photos reçues à des tiers sans l'accord préalable du Bénéficiaire.

## **Article 12 : Les personnes de contact**

Pour toute question relative à cette Convention, les personnes de contact de la Fondation sont :

Laurence de Callatay – laurence.decallatay@beplanet.org

## **Article 13 : Responsabilité**

Be Planet rejette toutes responsabilités en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

## **Article 14 : Dispositions finales**

### **Article 14.1 Litiges**

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

### **Article 14.2 Modifications**

Toute correspondance se référant à la présente Convention, comportant des modifications et/ou accords supplémentaires, sera considérée comme en faisant partie, dès que chacune des parties aura signé ces documents pour accord.

### **Article 14.3 Résiliation**

Au cas où le Bénéficiaire ne serait plus à même de poursuivre le projet, il en informera la Fondation et lui remettra un rapport sur l'état d'avancement du projet, ainsi que les raisons de



l'arrêt du projet. Dans ce cas, Be Planet se réserve le droit de récupérer tout ou partie du subside octroyé.

Fait en deux exemplaires, à Bruxelles, le Apr 25, 2022, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Commune de Stoumont

Didier Gilkinet

Be Planet

Kris Van Kerkhoven

Coordinator

**13. Intercommunales - AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 01 juin 2022 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 28 avril 2022 par AQUALIS pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 01 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein d'AQUALIS à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Madame Jeannine LEFEBVRE (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

#### **DECIDE**

##### Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 01 juin 2022 d'AQUALIS :

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

1. Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale,

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

2. Le rapport de gestion de l'organe de gestion,

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

3. Le rapport spécial sur les prises de participation,

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

4. Le rapport du comité de rémunération,

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

5. Le rapport du comité d'audit,

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

6. Le rapport du contrôleur aux comptes,

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

7. Le bilan et compte de résultats au 31.12.2021,

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

8. La décharge aux administrateurs,

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

9. La décharge aux contrôleurs aux comptes,

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

10. Marchés publics : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires,

*Avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT d'approuver :*

11. Conseil d'administration : fixation du montant du jeton de présence,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A AQUALIS pour disposition.

**Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h40 et prononce le huis clos.**

**L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h55.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général f.f,**

**Le Bourgmestre,**

**S. PONCIN**

**Sceau**

**D. GILKINET**